

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature;

DECEMBRE 1754.



A LUXEMBOURG;
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER;
vivant Imprimeur de Sa Majesté
l'Impératrice & Reine.

M. DCC. LIV.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale &
Approbation du Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier, qui a seule le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux; Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Niceron, Barnabite, à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revüe par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Niceron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45 volumes.



L A C L E F
DU CABINET
D E S
PRINCES DE L'EUROPE
Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.
DECEMBRE 1754.

A R T I C L E P R E M I E R.

*Contenant quelques nouvelles de Litterature
& autres remarques curieuses.*

I. **D** EPUIS long-tems, comme on le sçait, l'*Angleterre* a secoué le joug du préjugé contre l'inoculation de la petite vérole : Mais après l'opposition presque générale que cette méthode a rencontrée de la part des François, on a été surpris d'apprendre que célèbre Mr. de la Condamine, Chevalier de l'Ordre Militaire de St.

C c 2

Lazare,

Lazare , Membre des Académies Royales des Sciences de *Paris* , de *Londres* & de *Berlin* , & très-connu pour les observations qu'il a faites dans la *Laponie* , ait eu le courage de se déclarer l'apologiste de cette découverte. On a lû avec avidité , sur-tout à *Londres* , un Mémoire qu'il a présenté à l'Académie de *Paris* le 24. Avril dernier sur l'Inoculation , & qui a depuis été imprimé en 94 pages in 12 chez le Sr. Durand à *Paris*. Il y débute ainsi : « Une maladie af-
 » freuse & cruelle, dont nous portons le germe
 » dans notre sang, détruit, mutile ou défigure
 » un quart du Genre humain. Fléau de l'ancien
 » Monde, elle a plus dévasté le nouveau que
 » le fer de ses Conquérans : c'est un instrument
 » de mort qui frappe sans distinction d'âge, de
 » sexe, de rang, ni de climat. Peu de familles
 » échappent au tribut fatal qu'elle exige. C'est
 » sur-tout dans les Villes & dans les Cours les
 » plus brillantes qu'on la voit exercer ses ravages.
 » Plus les têtes qu'elle menace sont élevées, ou précieuses , plus il semble que les
 » armes qu'elle employe sont redoutables : on
 » voit assez que je parle de la petite Vérole.
 » L'inoculation , préservatif sûr, avoué par la
 » raison, confirmé par l'expérience , permis,
 » autorisé même par la Religion, s'offre à nous
 » pour arrêter le cours de tant de maux , &
 » semble demander à la Politique d'être mis à
 » la tête des moyens propres à conserver & à
 » multiplier l'espèce humaine. Qui peut nous
 » empêcher de recueillir les fruits de ce bien-
 » fait de la Providence ? Tel est l'objet des recherches
 » qui sont le sujet de ce Mémoire. Je
 » le divise en trois parties. Je rapporte, dans
 » la première, les principaux faits historiques

» concernant l'inoculation. Dans la seconde,
» j'examine les objections que l'on a faites &
» que l'on aura pû faire contre son usage. Dans
» la troisième, je tire des conséquences des faits
» établis dans les deux premières, & je hazarde
» quelques réflexions. »

I. PARTIE. *Histoire de l'Inoculation.*

L'usage de transmettre la petite Vérole par incision ou par piqure est ancien dans la Circassie & la Georgie : il a passé à Constantinople ; on l'a pratiqué en Angleterre sur des personnes du premier rang ; il a eu des succès en diverses parties du nouveau Monde ; on l'a connu en France, où il a même encore des Partisans illustres ; on cite Messieurs Helvétius, Falconet, Vernage, Astruc ; & Mr. de la Condamine lui-même ne fera sûrement pas oublié, si l'on fait une autre histoire de l'inoculation de la petite Vérole : il pourra même être placé à la tête de ceux qui ont écrit en sa faveur ; car outre que ce Mémoire est comme le résultat de tout ce qu'on a dit de mieux sur cette matière, le style de l'Auteur donne aux raisons un éclat & un agrément qui doivent opérer la persuasion.

Il est pourtant vrai que dans la Ville de Paris les adversaires se sont multipliés presque en raison des défenseurs. En 1723 on y soutint dans les Ecoles de Médecine une Thèse foudroyante contre l'inoculation de la petite Vérole ; & bientôt après Mr. Hecquet, si connu par son attention à garder les anciennes Loix, s'exprima d'une manière très-désavantageuse à la nouvelle Méthode. Selon lui, *l'antiquité de l'inoculation est mal établie, l'opération est fautive dans les*

faits, injuste, sans art, sans loix : elle a un double caractère de réprobation : elle est contraire aux vûes du Créateur : elle ne préserve point de la petite Vérole naturelle : elle est contraire aux Loix ; elle ne ressemble à rien en Médecine, mais bien plutôt à la Magie.

On ne peut pas accueillir plus mal une pratique naissante : aussi la fortune de l'inoculation, fut-elle desespérée parmi nous. Surquoi il faut se ressouvenir qu'en France les choses utiles ont autant de peine à s'établir, que les frivolités trouvent de moyens pour prospérer. Dans les autres Pays on ne s'est pas découragé si aisément. En Angleterre, depuis 1746, & à Geneve depuis 1750, l'inoculation a repris faveur ; elle s'y pratique avec le plus grand succès ; & les résultats des expériences nous apprennent que le nombre des accidens fâcheux, est comme infiniment petit en comparaison des ravages de la petite Vérole naturelle. C'est ce que l'Auteur explique, en tenant compte des dates, des Pays, des procédés, des précautions, de tout l'Art en un mot & de tout l'Historique de l'Inoculation.

II. PARTIE. *Réponses aux objections.*

S'il nous étoit possible de transcrire tout cet endroit du Mémoire, c'est-à-dire, 27 ou 28 pages de cette Brochure, on nous dispenseroit de chercher ailleurs ou autrement des choses intéressantes : mais puisqu'il faut abréger, choisissons. On rapporte six difficultés dont la dernière est la plus importante, & celle aussi qu'on résoud avec le plus d'étendue : *Il n'est pas permis (dit-on) de donner une maladie cruelle & dangereuse à quelqu'un qui ne l'auroit peut-être jamais*

jamais eue. Mais d'abord (répond Mr. de la Condamine) il n'est point vrai que la petite Vérole inoculée soit cruelle : *Une incision qui effleure à peine la peau, & qu'on peut réduire à une simple piqure, une fièvre légère, suivie de quelques symptômes qui durent à peine vingt-quatre heures, ne font pas une maladie cruelle.* En second lieu, *une maladie dont il ne meurt pas un sur trois cents, peut-être pas un sur mille, peut-elle se nommer dangereuse ?* Troisièmement, on ne donne point cette maladie à celui qui ne l'auroit pas eue, *puisqu'il n'y a que ceux qui en sont susceptibles, qui la contractent par inoculation, comme toutes les expériences l'ont prouvé.* Celui qui n'a point en lui le germe de la petite Vérole, en sera quitte pour une opération moins douloureuse qu'une saignée . . . *& il se verra délivré pour toujours des inquiétudes & des transes continuelles où vivent ceux qui n'ont pas encore eu cette maladie &c.* Ce qui achève d'anéantir l'objection, c'est la comparaison suivie, exacte, détaillée des risques qu'entraînent les deux espèces de petite Vérole. La naturelle fait périr tout au moins la dixième partie du Genre-humain : cela est démontré par des faits constans. L'inoculée n'en détruit peut-être pas la millième partie : c'est ce que nous apprennent les dernières & les meilleures expériences. *La nature nous décimoit (dit l'Auteur) l'Art nous millésime : Concluez d'après cette vérité.*

III. PARTIE. *Conséquences & réflexions.*

Mr. Hecquet disoit, il y a trente ans, que l'inoculation de la petite Vérole *n'est qu'un remède de bonne femme, un remède qui n'a pas fait*

fait ses preuves. Mais aujourd'hui ce Docteur ; mieux informé , rendroit les armes à l'évidence Trente ans d'expérience ont éclairci tous les doutes & rendu la méthode plus sûre. Les listes des morts de la petite Vérole ont diminué en Angleterre d'un cinquième , depuis que la pratique de l'inoculation y est devenue commune. Que feroit-ce si cette pratique étoit encore plus répandue , plus accréditée ? Elle n'a presque point d'adversaires en Angleterre ; mais il y a toute apparence que bien des personnes négligent ou craignent encore d'en user.

L'exemple d'une Nation que les François estiment , quoique souvent leur rivale & leur ennemie , fournit à l'Auteur des raisonnemens vifs , des exhortations pressantes , pour dissiper les préjugés qui régneront parmi eux. » Faut-il encore » des expériences ? Ne sommes-nous pas assez » instruits ? Qu'on ordonne aux Hôpitaux de » distinguer soigneusement , dans leurs listes » annuelles de maladies & de morts , les diverses espèces de maladies de ceux qui en sont » attaqués , comme on le pratique en Angleterre : Que dans un de ces Hôpitaux , l'expérience de l'inoculation se fasse sur cent Sujets » qui s'y soumettront volontairement , qu'on » en traite cent autres de même âge , attaqués de la petite Vérole naturelle ; que tout se » passe avec le concours des différens Maîtres en l'art de guérir , sous les yeux & sous la direction d'un Administrateur , dont les lumières égalent le zèle & les bonnes intentions ; que l'on compare ensuite les listes des » morts & qu'on la donne au Public. Les » moyens de s'éclaircir & de résoudre les doutes , s'il en reste , ne manqueront pas , quand » on

» on en aura le pouvoir & la volonté. »

Quelque persuadé que soit Mr. de la Condamine des avantages de l'inoculation ; quelques traits d'éloquence qu'il employe pour en persuader la pratique ; il implore néanmoins les lumières & l'autorité des *Facultés de Théologie & de Médecine ; des Académies & des Chefs de la Magistrature ; des Savans & des Gens de Lettres* : « C'est à eux (dit-il) qu'il appartient » de bannir des scrupules fomentés par l'ignorance, & de faire sentir au Peuple que son utilité propre , que la charité chrétienne , que le bien de l'Etat, que la conservation des hommes sont intéressés à l'établissement de l'Inoculation. Quand il s'agit du bien public, il est du devoir de la Nation pensante d'éclairer ceux qui sont susceptibles de lumières, & d'entraîner par le poids de l'autorité cette foule sur qui l'évidence n'a point de prise. »

Ce Mémoire sera inséré dans le Volume de l'Académie Françoisse pour l'année 1754. En attendant l'édition de ce Volume, il étoit à propos qu'un morceau si intéressant, si lié au bien public, fût entre les mains de tout le monde. Notre Extrait ne fait que l'annoncer. Il faut supposer que nous ne représentons pas la centième partie de ce qu'il vaut en lui-même.

Aussi en a-t-on trouvé à *Londres* toutes les raisons déduites avec tant de solidité , & les conséquences tirées avec tant de justesse & de connoissance de la matière qui y est traitée, qu'on ne doit pas être frappé si la méthode de l'inoculation est mise de plus en plus en pratique à *Londres* , & si l'on vient aussi d'en faire l'épreuve sur le Prince Guillaume , le Prince
Henri

Henri & le Prince Frédéric, frères du Prince de Galles. Ce fut le 30. Octobre qu'ils subirent l'insertion, après qu'on les y eut préparés peu à peu par de légers médicamens, par de petites saignées & par un régime propre à procurer la réussite de cette opération. On doit la faire aussi incessamment, si déjà elle n'est faite, aux Princesses Louise & Caroline, sœurs de ces Princes.

II. Le Docteur Marquet, Doyen des Médecins de *Nancy*, dont nous avons fait mention dans notre Journal du mois de Septembre dernier, vient de faire la découverte d'un remède en façon d'Electuaire, composé de plusieurs médicamens, tant chymiques que galéniques, qui guérit absolument toutes les espèces de maladies vénériennes, notamment la grosse vérole, sans frictions, sans suffumigations, & sans qu'il soit nécessaire de garder le lit ni la chambre; d'où l'on peut conclurre qu'il guérit *cito, tuto & jucunde*.

Avant d'en faire l'annonce publique, l'Auteur a guéri, depuis peu avec ledit remède, dix personnes de l'un & de l'autre sexe, même des femmes grosses sans qu'il leur soit survenu aucun accident; & ce qu'il y a de plus gracieux, c'est que pendant l'usage de ce spécifique les malades peuvent sortir journellement de la maison pour vaquer en Ville à leurs affaires ordinaires, comme s'ils se portoient bien, d'autant que ce remède opère par extinction du virus vérolique, sans faire aucune évacuation sensible.

Les étrangers qui se trouveront dans le cas, sont invités d'écrire à l'Auteur, soit par la Poste, en affranchissant les Lettres, soit par Express, soit

soit par commissions : Ils auront soin d'envoyer, par écrit, un détail exact de leurs maladies, des symptôtes & des circonstances & dépendances; il ne manquera pas de leur rendre réponse par la même voye. Il aura soin de leur envoyer les médicamens avec un mémoire instructif, contenant la manière de s'en servir.

Cet Electuaire se vend 24 sols de France l'once.

La dose est depuis deux gros jusqu'à quatre, ou demie once, à prendre tous les matins pendant un mois ou environ, après que le malade aura été préparé de la manière qui sera prescrite. Cet Electuaire est propre non-seulement pour les maladies vénériennes, mais aussi pour plusieurs autres maladies notables, telles que sont la cachexie, l'épilepsie, la jaunisse, les humeurs scrophuleuses, la grosse galle encroutée, les véroles douteuses & le Scorbut.

C'est un fondant du premier ordre qui atténue, qui dissout la lymphe épaissie & arrêtée dans les glandes des viscères; lymphe qui produit par ses engorgemens des obstructions, lesquelles, dans la suite du tems, deviennent schirreuses, & le plus souvent incurables.

Comme cet Electuaire se donne en grande dose, ceux qui ne pourront l'avalier en bole, le prendront au bout d'un couteau ou d'une fourchette; ils en feront quirtes pour se laver la bouche, d'abord après avec un peu de vin chaud, pour en faire passer l'amertume.

L'Auteur de ce Mémoire va faire imprimer le second Tome de ses Observations médicales; mais il se gardera bien de mettre au jour la composition de son Electuaire anti-vérolique;

car

car avant d'envoyer ses manuscrits à Paris, il a été conseillé, pour bonne & juste raison, d'en retirer la feuille.

III. Plusieurs habiles Artistes & quelques Connoisseurs des Beaux Arts se sont rendus de différens endroits de l'*Europe* à *Naples*, attirés par la curiosité de voir les morceaux de peinture & d'architecture, que l'on a trouvés parmi les ruines de l'ancienne Ville d'*Héraclée* ou *Herculaneum*. Ces étrangers jugeant des choses par ce qu'elles valent, sans être préoccupés de ce respect idolâtre que les demi-Artistes ont pour tout ce qui est antique, ont trouvé, par rapport aux Tableaux d'Histoire, que leur coloris n'a ni finesse, ni beauté, ni variété; que les grands clairs y sont à la vérité d'une assez bonne couleur, mais que les demi-teintes, depuis la tête jusqu'aux pieds, y sont d'une même couleur de gris jaunâtre ou olivâtre, sans agrément ni variété; que le ton des ombres est noirâtre; que le rouge y domine, & que les ombres des draperies n'ont point de force, parce que la couleur n'en est point rompuë, & qu'elle est la même que celle des lumières, sans autre différence que d'avoir moins de blanc. Les Tableaux d'animaux, d'oiseaux, de poissons, de fruits &c. tous peints de grandeur naturelle, leur ont paru les meilleurs, faits avec goût & facilité, mais la plupart peu finis, faute d'avoir par tout la rondeur & l'exactitude nécessaire. A l'égard des Tableaux d'architecture & de ruines, qui sont en grand nombre, il leur a paru que ceux-ci ne méritoient aucun éloge, comme étant hors des proportions de l'architecture Grecque, & tenant plutôt du goût Gothique, en ce que les colonnes y sont d'une longueur excédant leur

leur mesure naturelle, & les moulures très-mal profilées. Ils ont trouvé assez bon tout ce qui est fait d'après nature, aussi-bien que quelques morceaux d'ornemens mêlés de feuilles de vigne & de lierre : Mais pour les morceaux d'imagination, ils sont très-défectueux, sur-tout pour ce qui regarde la perspective. Les morceaux de sculpture que l'on a trouvés dans cette Ville souterraine, leur ont paru très-supérieurs à la peinture. Le plus beau morceau qu'on en a tiré, est la statuë équestre de marbre blanc, qui représente *Nennius-Balbus*. Cette figure est de la plus grande beauté, dessinée simplement & de la plus grande correction, la tête admirable, le contour pur & fin, & l'ajustement simple & grand ; ce qui est une nouvelle preuve que les anciens n'ont guères eu de supériorité sur les modernes que pour la sculpture. Nous avons crû devoir ce récit à nos Lecteurs après tout ce qui a été donné dans nos Journaux de la découverte d'*Héraclée*, & de tout ce qui a été tiré de cette Ville souterraine.

IV. Passant sur tout ce que peuvent nous présenter pour ce mois-ci les Académies de France & d'autres Pays, nous dirons quelque chose de celle des Sciences de *Madrid*. Elle présenta au Roi & à la Reine d'Espagne, le 8. Octobre, dans une audience particulière, l'Oraison funèbre de la feüe Reine de Portugal, avec un Traité composé par cette Académie pour fixer l'orthographe de la Langue Castillane. Le Duc d'Huescâr, en qualité de Directeur de l'Académie, étoit à la tête de ce Corps, & adressa à Leurs Majestés un très-beau discours, dans lequel il s'étendit sur l'honneur que fait aux Etats, l'attention à perfectionner la Langue originaire

ginaire qui y est en pratique : sur les avantages que possède la Langue Castillane, & qui lui donnent, à plusieurs égards, la supériorité sur les autres Langues de l'Europe, & l'honneur qui revenoit à l'Académie du soin qu'elle prenoit de porter à sa perfection l'orthographe de cette Langue. Le Roi reçut ce Traité de la manière la plus gracieuse, & répondit : Qu'il verroit toujours avec joye le succès des travaux de l'Académie, & qu'elle pouvoit être assurée de la continuation de sa bienveillance & de sa protection. Le Duc d'Huescar & les autres Membres dont elle est composée, eurent l'honneur de baiser la main de Sa Majesté.

V. Le Tabac est le mot de la dernière Enigme.

ENIGME.

Sur mer, sur terre, au Ciel je suis très-estimée,
 D'Adam j'étois chérie en son heureux séjour;
 Au Ciel peu sont entrés, sans m'avoir fait la cour,
 De l'impie & méchant je suis peu cultivée.



Régnoient à mon aurore âge d'or & plaisir,
 Candeur, félicité; vivoient, joïoient ensemble
 Les loups & les agneaux; de cela, ce me semble,
 N'est resté parmi nous qu'un triste souvenir.



Je fais honneur au Trône, & même à la prison;
 Je sers d'un doux festin à ceux chez qui j'habite,
 Je déteste les traits du trompeur hypocrite,
 Du fourbe & médisant, & toute oppression.
 J'accorde.



*J'accompagne souvent dans un dur esclavage,
Celui que l'on conduit d'un endroit ténébreux,
Sur un triste échaffaut, qu'un séjour glorieux
Rend digne de louange & d'un parfait hommage.*



*Suzanne m'est témoin des choses que j'avance :
Joseph dans un cachot, m'y faisoit admirer ;
Le Sauveur sur la Croix m'y voyoit triompher,
Et daigne dans le Ciel être ma récompense.*

Autre Enigme.

T Rois sœurs m'ayant formé, avec moi ne font
qu'un ,
Dans tous les climats froids, désiré d'un chacun,
Etant le plus joli parmi nombre de frères,
Pour jamais éloignés de tous procès & guerres.



*La terre à mon abord se déclare fertile,
Dans les champs de Cérès, rien ne paroît stérile ,
Flore est brillante alors, étale ses appas ,
Et Bacchus nous promet son jus pour nos repas.*



*L'on voit naître avec moi les aimables zéphirs ,
Dans les prez tout l'émail , & d'innocens plaisirs ,
Que ressentent par tout la riante jeunesse ,
Et dans un autre goût , l'honorable vieillesse.*

Je



*Je renaiss sans mourir, & au bout de cent ans;
Je suis toujours le même, avec des jours char-
mans,
Toujours un seul en trois. Quelle est mon ori-
gine ?
La croyez-vous humaine, ou peut-être di-
vine ?*



*En vain me cherchez-vous sur la terre ou sur
l'onde,
Quoique marqué d'un signe, & très-connu du
monde,
Faisant avec éclat rendre un honneur aux grands,
Au moment que j'arrive une fois tous les ans.*

FRANÇOIS ANTOINE, Imprimeur du Roi à Metz, vend *Les Rudimens de la Langue Latine*, disposés en un nouvel ordre, contenant les Noms, les Verbes, la Syntaxe, un abrégé des Particules, & un grand nombre d'observations nécessaires pour une parfaite connoissance de la Langue Latine, par NICOLAS LEGER, Maître ès Arts & Régent de la Langue Latine, qui a observé dans ce Livre, l'ordre, la netteté & la précision. Les Maîtres qui s'en servent, disent qu'on peut faire par son usage plus de progrès dans six mois, qu'on n'en feroit avec d'autres dans un an; que même une personne parvenue à l'âge de raison, peut avoir, par le moyen de ces nouveaux Rudimens, une connoissance parfaite de la Langue Latine sans le secours d'aucun Maître.

A R T I C L E II.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
POLOGNE & dans les Etats du NORD,
depuis le mois uernier.*

POLOGNE. I. Ainsi qu'on l'a prévu, la Diette générale de ce Royaume, dont l'ouverture s'est faite à *Varsovie* le 30. Septembre, a été des plus tumultueuses. Les séances s'y sont passées en vaines contestations, en débats inutiles, en altercations frivoles. Aussi-tôt que l'on proposoit de procéder à l'élection d'un Maréchal, selon les désirs de la Cour & de la plus grande partie de la Noblesse, quelques-uns des Députés du parti des Donataires *, ne manquoient pas de traverser l'élection par toutes sortes de difficultés, tantôt sur la présence de leurs Palatinats, tantôt sur l'évacuation des troupes mises en garnison à *Dubno*, tantôt sous d'autres prétextes; qui, à les bien qualifier, n'étoient que de pures vètilles; & c'est ainsi que l'on trouva le moyen d'arrêter le cours des suffrages; & d'empêcher que la Diette ne parvint à son point de consistance. La raison en étoit naturelle. L'élection du Maréchal étant une fois consommée, les Nonces de divers Palatinats auroient eu occasion de faire connoître le contenu des instructions qui leur avoient été données, & qui étoient toutes contraires au partage des Biens de l'Ordination. Le but des Donataires, qui souhaïtent le partage, auroit paru dès-lors

D d

* On appelle ainsi ceux qui demandent le partage des Biens de l'Ordination d'Ostrog.

à découvert, & d'une manière qui n'auroit laissé aucun doute sur leurs véritables dispositions. Les choses ne sont ainsi allées qu'en disputes & en débats pendant vingt-six jours ; c'est-à-dire, depuis le 30. Septembre jusqu'au 25. d'Octobre, qui fut le jour de la dernière séance, & celui que le Directeur congédia l'assemblée. Il faut cependant rapporter ce que cette assemblée a montré d'essentiel, & la cause déduite de sa séparation infructueuse. Les douze derniers jours la présentent suffisamment, sans devoir pour cela remonter aux précédens. On va le voir.

Dans la séance du 14. Octobre, le Comte de Mnifzeck, Grand Chambellan de Lithuanie & Nonce de Lomza, ayant demandé à parler, dit : *A bien considérer les choses, l'affaire de l'Ordination d'Ostrog est presque le seul obstacle qui apporte l'empêchement aux délibérations de la Diète. Je crois donc que le moyen le plus propre de la terminer est de prier le Roi de mettre en administration les Biens qui constituent cette Ordination. D'ailleurs, Sa Majesté est en droit de le faire ; & pour nous le prouver, Messieurs, je vous prie de vouloir bien entendre la lecture de l'Étê d'administration qui fut expédié à ce sujet sous le règne précédent.* Un des Nonces de Podolie s'éleva contre cette lecture, & dit : *L'administration dont Monsieur vient de parler est une chose connue, mais l'on sait aussi qu'elle n'a jamais été approuvée. J'ai en main un projet pour accommoder l'affaire d'Ostrog ; que l'on me permette d'en faire la lecture.* Les autres Nonces s'y opposèrent en disant, qu'ils ne permettroient point que l'on fit la lecture de ce projet avant qu'ils eussent entendu ce que contenoit l'Écrit dont le Comte de Mnifzeck venoit de

de proposer la lecture. Aucun des deux partis n'ayant voulu céder, il fallut renvoyer la séance au jour suivant. A l'ouverture de celle que l'on tint le 16, le Nonce de Scarodub dit : *La Chambre des Nonces n'a obtenu jusqu'à présent aucune satisfaction sur la prière qu'elle a fait faire au Roi, pour que l'on pacifiât avant toutes choses les différends au sujet de l'Ordination d'Ostrog; mais il y a autre chose dont j'ai à me plaindre. Je remarque, que quelques uns des Nonces prennent le ton menaçant, sans faire attention que ceux à qui ils parlent leur sont égaux en qualité. Ce n'est pas que je m'embarrasse beaucoup des menaces; j'ai seulement à déclarer, que j'arrête l'activité de la Chambre, jusqu'à ce qu'elle soit instruite en quels termes est l'accommodement de l'affaire d'Ostrog, & jusqu'à quel point il est avancé.* Toutes les peines que l'on se donna pour le faire désister de son opposition, ayant été inutiles, la séance fut remise au 17. Le Directeur en fit l'ouverture par observer, que le Nonce de Lithuanie, qui avoit arrêté l'activité le jour précédent, n'étoit point dans la Chambre. Il demanda si nonobstant son absence, on passeroit outre à traiter des matières qui pouvoient avancer le succès de la Diette, ou si l'on attendoit son retour. Cette demande fit naître de grandes disputes, sans que l'on convint de rien; & comme ce Nonce demeura absent, le Directeur renvoya la séance au 18. Le Nonce de Scarodub y reparut ce jour-là, & dit : *Mrs. Je rends l'activité à la Chambre; mais je vous déclare en même tems, que je ne consentirai à rien que l'affaire de l'Ordination ne soit réglée.* D'autres Nonces dirent, que M. le Nonce de Scarodub s'acharroit à une chose qui n'étoit point de
D d 2 saison,

faison, & dont il seroit tems de traiter après l'élection d'un Maréchal. Il fallut donc limiter de nouveau la séance, qui fut remise au 19.

Lorsqu'on fut assemblé ce jour-là, le même Nonce persista dans sa prétention, dont il entreprit de démontrer la nécessité. Il fut interrompu par divers Nonces, qui déclarèrent : *Qu'ils étoient las de voir la manière inouïe dont on traitoit les choses : Qu'il ne falloit plus différer de procéder à l'élection d'un Maréchal, ou qu'autrement ils sauroient en tems & lieu rendre responsables de leur conduite ceux qui s'y opposoient.* Il s'éleva aussi-tôt un grand murmure de la part des Nonces amis de celui de Scarodub, qui s'écrièrent : *Oh, oh, l'on nous menace ! hé bien nous déclarons, que nous sommes absolument de l'avis de Mr. le Nonce de Scarodub & que nous perséverons à demander que l'on termine au préalable l'affaire de l'Ordination.* Un Nonce ajouta avec courroux : *Nous verrons s'il n'y a pas moyen de réprimer la licence avec laquelle on se comporte envers des personnes caractérisées telles que le sont les Nonces.* Le murmure augmentant si fort que toute la Chambre étoit en desordre, le Directeur ne trouva d'autre expédient pour le faire cesser, que de limiter la séance au jour suivant. A l'ouverture de celle du 21. le Directeur ayant remarqué, que le Nonce de Lithuanie qui avoit arrêté le 16. l'activité de la Chambre, n'étoit point dans l'assemblée, il proposa de lui envoyer une Députation, pour l'engager à y revenir. Cette proposition ne fut point acceptée, par la raison que quelques-uns alléguèrent, *que l'on ne pouvoit point envoyer de Députation aussi long-tems que la Chambre n'avoit pas acquis son activité*
par

par l'élection d'un Maréchal. D'autres dirent : Que cette démarche leur paroissoit absolument inutile, attendu que l'on ne pouvoit ignorer que le Nonce absent avoit déposé au Greffe de Varsovie un Manifeste par lequel il protestoit contre tout ce qui se passeroit ultérieurement dans l'assemblée de la Diette : Surquoi le Directeur dit : Qu'à la vérité, il avoit oïi parler de cette Protestation, mais qu'il n'avoit point osé prendre sur lui de poursuivre la chose; qu'à-présent qu'il y étoit autorisé, il s'en informeroit, & qu'il en feroit rapport à la Chambre. Il ajourna ensuite les Nonces au 22. qu'il ouvrit la séance par leur dire : Hélas, Messieurs, il n'est que trop vrai que le Nonce absent a déposé sa Protestation au Greffe. Ne perdons point de tems. Envoyons lui une Députation. Je me flatte que peut-être il reviendra, & qu'il retractera la démarche qu'il a faite : Mais comme il ne fut pas possible de convenir au sujet de cette Députation, le Directeur n'eut d'autre parti à prendre qu'à limiter encore la séance au lendemain. A peine fut-on assemblé le 22. que le Collègue du Nonce absent prit la parole, & dit : Messieurs, ma conscience & mon honneur m'obligent de vous déclarer, que je n'ai pas la moindre part à la Protestation de mon Collègue; elle est même directement contraire à ce qui lui est prescrit par son instruction. Après cette déclaration, que je rendrai publique pour la justification de mon devoir, je supplie la Chambre des Nonces de ne point imputer au district dont mon Collègue est Député, les suites fâcheuses d'un procédé aussi insoutenable. Le discours de ce Nonce ayant satisfait la Chambre, l'on s'accorda enfin à envoyer une Députation à celui qui étoit absent,

pour l'engager à revenir & à révoquer sa Pro-
testation. Surquoi le Directeur nomma de cha-
que Palatinat un Nonce pour former la Dépu-
tation.

Cette Députation étant revenuë le 24. dans
l'assemblée, elle déclara qu'après bien des re-
cherches, elle n'avoit pû découvrir le Nonce
absent pour tâcher de le ramener, & de l'enga-
ger à rendre l'activité à la Chambre; qu'ainsi il
y avoit tout lieu d'être persuadé, qu'il étoit
parti de *Varsovie* dès le 22. Ainsi, la Chambre
n'ayant plus d'activité, & la retraite de ce Non-
ce rompant la Diette, le Directeur limita la
séance au lendemain pour prendre congé des
Nonces, & il l'a fait par un discours dans le-
quel il exprima la vive douleur dont il étoit
pénétré de voir encore cette Diette rompue si
infructueusement, sans que les exhortations du
Roi, les besoins du Royaume, le redressement
des affaires publiques, & tant d'autres motifs
liés à l'intérêt de l'Etat eussent pû produire l'ef-
fet d'amener du moins une Diette à consistance
sous le règne d'un Monarque dont tous les
soins tendoient à l'avantage du Royaume, &
qui étoit toujours prêt d'y contribuer par le
sacrifice des siens propres, & par tout ce qui
pouvoit manifester l'amour paternel d'un Roi
envers ses sujets. Il déplora le malheur des
tems, & finit par recommander la République
à la protection divine, comme étant l'unique
ressource qui lui restoit, après avoir perdu toute
espérance de réussite du côté des secours hu-
mains.

Ainsi alloit se terminer cette Diette, si dans
le tems même qu'elle paroissoit entièrement
rompue, & que les Nonces se dispoisoient déjà
à

à partir de *Varsovie*, il n'étoit arrivé un changement dont la cause est très-remarquable. Quelques bien-intentionnés ont représenté, que puisque le Nonce de Scarodub avoit arrêté l'activité de la Chambre contre la teneur des instructions dont il étoit chargé de la part de son Palatinat, on ne devoit faire aucun cas de sa Protestation, vû les motifs frivoles & peu conséquens sur lesquels elle étoit fondée, & qu'il falloit donner un exemple d'attachement pour le bien public, en continuant les séances de la même manière que si le Nonce de Scarodub ne s'étoit point retiré. D'autres Nonces ont allégué qu'ils tenoient la Diette pour rompuë, attendu que l'affaire de l'Ordination d'*Ostrog* étoit le principal motif de la retraite de ce Nonce, & qu'aussi long-tems que cette affaire n'étoit pas en règle, il ne falloit pas penser à reprendre les délibérations pour l'élection d'un Maréchal. Les bien-intentionnés n'ont pas laissé jusqu'au 28. de se donner des mouvemens pour faire valoir les raisons qu'ils ont alléguées, & pour engager leurs Confrères à regarder comme nulle & de nulle valeur la Protestation du Nonce de Scarodub.

Il est certain que c'auroit été un grand point de gagné, & qui auroit contribué beaucoup à la réussite des Diettes, si l'on avoit pris la résolution de ne plus s'arrêter à la retraite d'un Nonce, lorsqu'elle est contraire à ses instructions, ou lorsqu'il fait une pareille démarche sans y être autorisé par son Palatinat. Mais il y avoit encore beaucoup de Nonces d'un avis contraire, & qui craignoient qu'un exemple de cette nature ne tirât à conséquence pour la Liberté, & que l'on ne prît de-là occasion de gêner les Nonces dans
l'exercice

l'exercice de leurs prérogatives , & de les contraindre par des exemples pareils à suivre les avis de la multitude, dans des occasions où le nombre des suffrages prévaudroit sur la force & sur la solidité des raisons. Mr. Massalski, Directeur de la Chambre des Nonces, agita de son côté avec tout le zèle que pouvoit lui inspirer son attachement pour l'intérêt public. Le Collègue du Nonce absent avoit confirmé, par un acte solennel, la déclaration qu'il a donnée, que ce Nonce avoit agi contre ses instructions. Il a produit les siennes, par lesquelles il étoit autorisé à la vérité d'insister sur l'accommodement préalable de l'affaire d'*strog*, mais sans aucun pouvoir d'arrêter pour cette raison l'activité de la Diète, ou de la rompre par une retraite & une Protestation publique.

En attendant qu'on sût quelles auroient été les suites de cette affaire, & si l'on devoit, ou non, regarder la Diète comme rompue, nous devons rapporter ici un incident arrivé dans les premiers jours de la tenue de cette assemblée; incident qui auroit pû montrer des suites fâcheuses, si l'attention du Roi pour le bien public ne les avoit détournées. Le voici. Le Comte de Brannicki, Grand Général de la Couronne, fut informé que les Donataires avoient fait assembler environ 1500 hommes, tant Cosaques qu'autres troupes domestiques, à quelques lieues de *Petriskow*, dans la vûe de gêner l'élection d'un Maréchal du Tribunal de la même Ville, établi pour y vaquer à l'administration de la Justice publique. Le Grand Général, après s'être assuré au préalable de l'approbation de Sa Majesté, fit marcher, en toute diligence, un détachement considérable des troupes de la République, pour
tenir

tenir cette Milice dans le devoir & le respect. Le Roi chargea en même-tems des personnes de confiance de se rendre auprès des Donataires, pour leur témoigner le déplaisir que lui causoit une démarche aussi illégitime, faite sous les yeux, dans le tems même que Sa Maj. s'appliquoit à calmer les troubles naissans qui s'élevoient dans le Royaume, & à éteindre les étincelles que le feu de la discorde répandoit de toutes parts. Les soins de Sa Maj. & l'envoi du détachement du Grand Général ont produit leur effet. L'élection du Maréchal s'est faite à *Petrikow* avec une parfaite tranquillité, & le Comte Potocki, Grand Echançon de la Couronne, a été élu pour remplir cette Charge. Il n'en est guères de plus importante dans le Royaume, par l'activité qu'elle donne au Tribunal préposé pour l'administration de la Justice.

Il n'est pas hors de propos, après l'incident que nous venons de rapporter, de marquer aussi, que le Comte de Broglie, Ambassadeur de France auprès du Roi & de la République, en conformité des ordres qui lui avoient été envoyés de sa Cour, a fait d'office plusieurs démarches tendant à appaiser les contestations qui se sont élevées au sujet de l'Ordination d'*Ostrog*. Il a de plus remis au Roi, dans une audience particulière, un Mémoire contenant un raisonnement qui tire sa source d'une déduction généralogique, & qui fait conster, que si cette Ordination doit être dissoute & abolie, le Roi de Pologne Duc de Lorraine & de Bar, & à son défaut le Roi de France, du chef de la Reine son épouse, ont un droit aussi incontestable que celui de tout autre prétendant, pour demander d'être admis à ce partage.

Ainsi,

Ainsi, voilà un prétendant de plus & des plus respectables. Comme l'on fait d'un autre côté que Sa Maj. Très-Chrétienne est éloignée de donner atteinte aux Constitutions du Royaume de Pologne, on se promet un bon effet de cette déclaration, & qu'elle déterminera le Roi à disposer provisionnellement de l'administration des Biens de l'Ordination d'*Ostrog*, en attendant que les trois Ordres du Royaume aient prononcé définitivement sur cette matière. C'est le moyen que l'on considère comme le plus propre à prévenir d'autres inconvéniens de cette affaire aussi long-tems qu'elle reste dans un état indécis. Transition faire.

II. Il paroît que les difficultés entre les différens Ordres du Magistrat de *Dantzich*, ne sont pas encore entièrement réglées. Le troisième Ordre, qui consiste principalement en Boutiquiers & en Artisans, a fait remettre chez le Président Bourguemaitre, par un Notaire, accompagné de témoins, une Protestation concernant l'exercice de certains Actes de juridiction du Magistrat, que le Tiers-Ordre prétend être opposés à ses droits, ajoutant dans sa Protestation, qu'il se croit en droit de recourir à l'autorité du Roi, pour supplier Sa Majesté de s'employer de nouveau à procurer justice sur ce sujet. Malgré cette Protestation on doute que la chose soit poussée, parce que la plûpart des griefs du troisième Ordre roulent sur des objets de peu de conséquence, & qui ne méritent guères d'être portés à la connoissance du Roi.

Mais en finissant cet article de *Pologne*, nous apprenons que tous les efforts des bien-intentionnés pour rendre l'activité à la Diette, ont été inutiles; qu'on y a travaillé sans succès depuis le

Le 26. Octobre jusqu'au 31., qu'elle s'est séparée entièrement. Les Nonces sont partis ensuite pour retourner dans leurs Palatinats. Le tems du départ de Leurs Maj. n'est pas encore fixé. On prétend même qu'elles demeureront à *Varsovie* jusqu'au mois de Décembre, parce que le Roi se propose de prendre les mesures nécessaires pour prévenir que l'affaire d'*Ostrog* n'occasionne des troubles pendant son absence. Le vœu général de la plus grande partie de la Noblesse est, que les Biens de cette Ordination ne soient point partagés, mais qu'on les mette en régie ou en administration. Si l'on adoptoit les sentimens du Prince Sangusko & des Donataires qui désirent le partage, il résulteroit un démembrement général de ces Biens qui devroient être divisés en autant de parts qu'il y a de prétendans connus, ou qui pourroient encore se présenter. L'Ordre de Malthe vient de se mettre aussi sur les rangs, dans le cas où le partage auroit lieu. Il se fonde sur une disposition faite anciennement de ces Biens, lorsque la Branche masculine qui les a possédés de fondation, viendrait à s'éteindre, ou que l'on jugeroit à propos d'en disposer par voye de partage. Comme ce dernier arrangement ne pourroit être effectué qu'au préjudice de la République, divers Sénateurs ont présenté un Mémoire au Roi, pour demander à Sa Majesté que les Biens d'*Ostrog* soient mis en administration, comme le moyen le plus efficace pour faire cesser les disputes que cet objet a fait naître, & d'entretenir la paix dans le Royaume. Les Députés que le Tribunal ou Parlement de *Petrikow* a envoyés au Roi, ont fait la même prière à Sa Majesté, fondée sur des inconvéniens inévitables qui résulteroient

alteroient du partage de ces mêmes Biens, *

Peu de jours après la séparation de la Diette, le Comte de Gisors, fils du Maréchal de Belleisle, prit congé de la Cour, & partit de *Varsovie* pour *Stockholm*. Les Envoyés des Hospodars de Moldavie & de Valachie, sont aussi partis de *Varsovie* pour retourner dans leurs Pays.

D A N N E M A R C.

I. Le Roi, pour l'avantage de ses sujets, ayant conclu un Traité de Commerce & de Navigation avec les Etats de *Maroc*, le Capitaine Kaas, qui a été envoyé à *Tetuan* pour y porter la ratification de S. M., en est de retour à *Copenhague*, & a rapporté celle de l'Empereur *Muley-Abdalach*. Les conditions stipulées dans ce Traité sont très-favorables aux sujets de *Danemarck*, par la nature des avantages qui leur ont été accordés pour le transport de leurs marchandises dans les Ports de la dépendance de *Maroc*, & en particulier dans ceux de *Saffy* & de *Sainte Croix*. Le Prince *Sidy-Mahomet*, pour donner une nouvelle preuve de la bienveillance particulière qu'il témoigne aux Dannois, a pris part aux engagements du Traité, & a promis de veiller, avec soin, à ce que les stipulations en fussent observées exactement dans les Provinces Maritimes soumises à son autorité. Comme les différends qui ont occasionné l'interruption de la correspondance entre cette Cour & celle de *Madrid* ont pris naissance sous le ministère du Marquis de la Ensenada, & que l'on paroît occupé en Espagne à prendre de nouveaux arrangemens par rapport aux affaires publiques : on croit que ces circonstances pour-

roient

roient bien donner lieu à des ouvertures pour rétablir de part & d'autre la bonne intelligence sur le pied où elle étoit auparavant. On se flatte, en pareil cas, d'employer avec succès les bons offices de la Cour France, qui se fait un plaisir d'obliger celle-ci dans toutes les occasions qui s'en présentent. Le point capital paroît être de dissiper les préventions où l'on est en Espagne. par rapport aux engagemens de cette Cour avec l'Etat de *Maroc*, & de faire voir que ces engagemens, bien loin qu'il en résulte aucun préjudice pour les sujets de Sa Maj. Catholique, peuvent au contraire leur être avantageux pour les soustraire aux rigueurs d'un long esclavage lorsqu'ils ont le malheur de tomber entre les mains des Maures.

II. Peu de jours après l'émanation de l'Ordonnance du Roi, que nous avons rapportée le mois passé, sur le commerce des Colonies Danoises aux *Indes Occidentales* & sur la Côte d'*Afrique*, qui est rendu général en faveur de tous les sujets de Sa Majesté, il en parut une autre; par laquelle est retiré le privilège exclusif qui avoit été accordé, & en vertu duquel le Roi avoit promis l'établissement d'une Manufacture ou imprimerie de Toiles de Cotton & de Chitfès. Voici l'Ordonnance de Sa Majesté à ce sujet, & par laquelle il est permis à chacun d'établir à *Copenhague* de ces sortes de Manufactures.

Les Députés de Sa Majesté le Roi de Danne-
marc & de Norvege au Collège-Général d'Econo-
mie & de Commerce, font savoir à tous & un
chacun : Qu'en conséquence de la résolution prise
par Sa Majesté, le privilège exclusif qui avoit été
accordé pour l'établissement d'une Manufacture
& Imprimerie de Toiles de Cotton dans cette
résidence

réfidence Royale de Coppenhague & dans le diftrict de Zélande , celfera dès-à-préfent entièrement : Qu'il fera permis de formais à tous & un chacun d'établir dans cette même Ville & dans le diftrict de Zélande de pareilles Manufactures & Imprimeries , pour y faire préparer toutes fortes de Toiles de Cotton & de Chitfes que l'on jugera à propos ; laquelle permiffion s'étendra à tous les autres fujets de Sa Majefté , tant du Royaume de Dannemarc , que de celui de Norvege. A quel effet toutes perfonnes qui auront defsein de former tels Etabliffemens , ou d'exercer de femblables profeflions , devront s'adreffer au Collège fufdît , afin de folliciter le privilège qu'elles deftineront d'obtenir à cet égard de Sa Maj. Donnée au Collège d'Economie & de Commerce le, 5. Octobre 1754. Signés, C. A. G. DE BERKENTIN , J. H. E. F. DE BERNSTORFF , T. L. V. DE DEHN , O. THOTT.

La publication de cette Ordonnance a fait beaucoup de plaifir à différens particuliers , en même-tems qu'elle excitera parmi eux l'émulation à fe diftinguer par l'établiffement de ces fortes de Fabriques.

R U S S I E.

I. L'Impératrice a figné au mois d'Octobre plufieurs graces qui feront rendues publiques inceffamment ; voulant par-là fignaler l'heureux événement de la naiffance du Grand Prince de Ruffie , qui fe trouve annoncée à la fin de ce Journal , & qui eft déclaré du nom de Prince Impérial du Trône de Toutes les Ruffies. Il y aura , entre-autres , un acte de bienfait , fur lequel on pourra s'expliquer dans la fuite.

II. Un Courier que Mr. Obrefcow , Miniftre
de

de l'Impératrice à *Constantinople* en a dépêché, a apporté à la Cour le résultat de quelques conférences qu'il a eues avec les Ministres de la Porte, sur l'exécution des mesures dont on est convenu pour la sûreté des frontières de part & d'autre, & pour empêcher qu'elle ne soit troublée de la part des Tartares. Au moyen de ces arrangemens on est à l'abri de toute crainte contre les événemens qui pourroient altérer la bonne intelligence entre les deux Empires. Outre ce résultat, le Courier étoit chargé du détail des tremblemens de terre que nous avons donnés le mois passé, & des suites qu'ils ont eus jusqu'au 2. d'Octobre, qu'ils n'avoient pas encore entièrement cessé. Il y en a eu quelques-uns d'assez grands depuis le 17. Septembre jusqu'au 22. du même mois : Mais les secousses qu'on a ressenties depuis lors, ont été si légères, qu'elles n'ont presque plus causé de dommage. Le Grand Seigneur s'est déterminé à cette occasion de retourner occuper le Serrail.

Il faudra, comme le marque Mr. Obrescow, un tems considérable & de très-grandes dépenses pour rétablir dans leur ancien état, les Edifices & autres Bâtimens qui ont été endommagés. La grande Mosquée du Sultan Mahomet, (qui est proprement l'ancienne Eglise de Sainte Sophie) est fenduë depuis le rez-de-chaussée jusqu'au comble, & la plupart des colonnes de marbre, qui soutenoient le Parvis, ont été renversées ou brisées. Les murs dont l'enceinte de cette Capitale étoit formée, depuis la porte d'*Andrinople* jusqu'à celle des *Canons*, ont été abbatu & ruinés jusqu'aux fondemens. Une des Tours de l'ancien & célèbre Château des *Sept-Tours*, est tellement affaissée, que l'on craint à
chaque

chaque instant qu'elle ne vienne à se renverser. Le même tremblement de terre s'est fait sentir à *Smirne* ; mais les secousses y ont été moins violentes, & le dommage qu'elles ont causé beaucoup moins grand qu'à *Constantinople*. A mesure que la consternation se dissipe les habitans reviennent peu à peu de la campagne, pour relever leurs habitations ruinées. Mais la fin.

III. Les différends, qui, depuis la conclusion de la paix, étoient restés à terminer entre la *Russie*, la *Porte-Ottomane*, les Tatars de *Crimée* & ceux de *Nagais* par rapport à la sûreté de leurs frontières respectives & au rétablissement du bon voisinage de part & d'autre, ont été réglés, au moyen d'une Convention signée entre des Commissaires que le Gouvernement d'Ukraine ; la Porte & le Kan des Tatars avoient nommés à cet effet, & qui s'étoient assemblés dans un endroit de la frontière, indiqué pour la tenue des conférences. Ces Commissaires sont aussi convenus que l'on établiroit des Gardes sur les confins de chaque territoire, afin d'y veiller au maintien de la sûreté publique, & de prévenir les infractions qui pourroient y être commises, en obligeant ceux qui y passeroient de se munir de Passeports.

IV. Une faillite des plus considérables, commise il y a quelques mois à *Amsterdam* par un Négociant Arménien, appelé *Mattheo di Ouan*, & qui s'est absenté d'*Amsterdam* par une retraite clandestine, ayant fait bruit en beaucoup de Pays où s'étendoient ses correspondances, & entre-autres en *Russie*, l'Impératrice donna ordre, aussi tôt après la nouvelle reçue de cette faillite, de rechercher & de saisir les effets qui pouvoient appartenir à ce fugitif dans l'Empire Ruslien.

Russien. Conséquemment l'on fit à *Moscou* & à *Astracan* une saisie qui fut estimée près de trente mille roubles. Depuis ce tems-là on a appris par un Exprès arrivé à *Petersbourg* le 18. Octobre, que Mattheo di Ouan avoit été arrêté à *Kislar*, sur la frontière de *Perse*, & conduit sous escorte à *Astracan*. Mr. de Swart, Envoyé Extraordinaire des Etats Généraux, informé de cet arrêt, a d'abord présenté un Mémoire à la Cour pour demander que ce Négociant fût transféré à *Petersbourg*, pour y être examiné sur les circonstances de sa faillite, & pour l'obliger de donner les éclaircissemens nécessaires sur les effets qui n'ont pas encore été découverts, particulièrement sur l'extradition de ceux qui avoient déjà été saisis à *Smirne*, afin de procurer aux créanciers de cet Arménien la satisfaction qu'ils font en droit de prétendre. Les ordres en conséquence ont été expédiés le 27. Octobre au Gouverneur d'*Astracan*.

V. Il y a quelque-tems que nous n'avons rien marqué de la situation des affaires de *Perse*, qui ne sortent point du trouble. On en a eu depuis peu des nouvelles confirmées, & dont la substance, est qu'*Azad-Kan* & *Kèrim-Kan* étoient les deux Compétiteurs au Trône, dont la puissance paroissoit la plus redoutable; que l'aveugle *Schach-Doub* qui avoit été le joüet du parti à la tête duquel il avoit eu la foiblesse de se mettre, avoit été obligé de se retirer dans les Montagnes, où il n'avoit d'autres partisans qu'une poignée de gens abandonnés qui n'étoient proprement d'aucun parti; que *Kèrim-Kan* avoit cherché à s'emparer d'*Ispahan* par surprise; mais qu'il avoit été prévenu par les troupes d'*Azad-Kan*, qui s'étoient rendues mai-

treffes de cette Capitale, & avoient passé au fil de l'épée tout ce qu'elles y avoient trouvé d'adhérens du parti contraire : Qu'Azad-Kan faisant usage de la maxime des politiques qui savent à propos se servir des voyes de la douceur, avoit établi dans *Ispahan* un Viceroy qui paroissoit être d'un caractère modéré & paisible, & qui traitoit avec beaucoup de considération les négocians Européens & Arméniens, aussi-bien que les Pères des Missions étrangères : Qu'il avoit fait appeler ceux-ci & avoit déclaré qu'il estimoit leur état & leur vocation, & qu'il les protégeroit en toute occasion pendant le tems qu'il seroit chargé du commandement de la Capitale : Que ce Viceroy avoit déjà annoncé aux habitans, qu'ils devoient se disposer à recevoir & à reconnoître Azad-Kan pour leur Roi, parce qu'aussi-tôt qu'il auroit achevé de vaincre Kerim-Kan il quitteroit son Armée pour se rendre auprès d'eux & pour se faire couronner en qualité de Sophi ; & qu'afin de les mieux persuader des choses dont il les assurait, il avoit fait frapper à *Ispahan* de très-grosses sommes au coin & au nom d'*Azad-Kan*, & avoit donné ordre de mettre les Palais & Maisons Royales en état de loger son Maître avec toute la suite dont il seroit accompagné &c.

Nous n'avons encore ce mois-ci de la *Suede* rien à rapporter qui puisse intéresser nos Lecteurs. Les avis venus de *Stockholm* ne contiennent que des récits d'affaires particulières peu remarquables, avec celui qu'un Vaisseau arrivé de *Stralsund*, ayant été surpris d'une violente tempête, dans le tems qu'il vouloit passer les Détroits près de *Dahlero*, ce Vaisseau a eu le malheur de périr avec son Equipage & le Pilote-Côtier

A R T I C L E III.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable
en ESPAGNE & en PORTUGAL, depuis
le mois dernier.*

I. **L**ES Ministres entre lesquels le Roi a partagé les différentes affaires dont le Marquis de la Ensenada a été chargé, travaillent avec beaucoup d'émulation à remplir ce qui est du département de chacun. Il est certain que le reglement des contestations avec les Anglois en *Amérique* fait l'un des principaux objets des occupations du Ministère, & que la Cour est très-résoluë de maintenir la souveraineté de ses droits dans la Baye de *Campêche*, le Golfe de *Honduras*, *Tabasco* & la Baye ou Lac de *Terminos*, attendu que ces possessions sont les plus anciennes qui relevent de son domaine dans les *Indes-Occidentales*, & que ce sont même les premières que Ferdinand Cortès conquit & peupla, après s'être rendu maître du *Méxique*. Aussi a-t-on pris, depuis quelques années, des mesures convenables pour rendre ces possessions moins accessibles qu'elles ne l'ont jamais été aux étrangers, en y entretenant toujours un corps de Milice bien armé. Ce corps de Milice étant aussi préposé à la coupe des bois, est chargé du soin de les faire embarquer & conduire à la *Havane*. Pour la sûreté de la Baye de *Campêche*, on a construit un pont qui en défend l'entrée, & qui communique avec les Vigies ou Tours d'observations, d'où se font les signaux nécessaires pour rassembler la Milice

préposée à la coupe des bois, & pour la réunir avec celle des quartiers voisins, afin de repousser conjointement les descentes qu'un ennemi voudroit y tenter.

On est aussi fort occupé des moyens de mettre les Côtes de ce Royaume à l'abri des insultes que commettent les Corsaires *Barbaresques*. Comme les Bâtimens dont se servent ces Corsaires sont très-legers, ils échappent assez ordinairement aux Vaisseaux de guerre & aux Frégates. Mais il n'en est pas de même avec les Galères, dont ils évitent avec soin la rencontre, aussi-bien que les parages où elles se tiennent. On commence à mettre en pratique, avec succès, le projet formé depuis quelques-uns, pour que chaque lieu principal de la Côte ait une Galiotte employée pour sa défense, & dont l'équipage est formé par des Pêcheurs qui font la course à tour de rôle. Ces Galiotes par leur légèreté ayant le même avantage que les Bâtimens *Barbaresques*, elles sont d'autant plus en état de les poursuivre & de leur donner la chasse.

II. Comme peu de disgraces ont fait plus de bruit dans l'Europe que celle du Marquis de la Ensenada, & que chacun est attentif à recueillir tout ce qui peut donner plus de clarté sur les véritables causes de cette disgrâce, on répand dans le public une liste des richesses que l'on dit avoir été amassées par ce Ministre, pendant le tems de sa faveur. Suivant cette liste, on doit avoir trouvé dans ses Palais, la valeur de dix-neuf millions de livres de France en espèces monnoyées, & quatre millions d'écus d'Arragon, outre cinq coffres remplis de vaisselle d'or & d'argent, des bijoux & de la porcelaine pour

la valeur de deux cens mille écus, & une prodigieuse quantité de meubles superbes; à quoi l'on ajoute qu'il avoit placé deux millions cinq cens mille écus dans la Banque de *Venise*, & un million dans celle de *Genes*: Et comme si l'on craignoit de ne pas donner assez dans l'exagération, on publie par surabondance, qu'il avoit aussi placé chez les Jésuites de *Paris* vingt-deux millions d'écus: circonstance qui suffiroit pour faire révoquer tout le reste en doute.

III. Mr. de la Ensenada, instruit de tout ce qui se débite sur son compte, n'en paroît pas plus ému dans son exil de *Grenade*, que si la chose ne le touchoit point. Il continuë à y soutenir avec constance ce caractère de grandeur d'ame qu'on lui connoît. Le Duc d'Huescar est à sa place celui des Ministres qui est le plus en faveur. Le Roi convaincu de l'attachement & du zèle de ce Seigneur, s'entretient avec plaisir avec lui sur les différens objets qui intéressent le bien public & les affaires de la Monarchie. Rien ne s'expédie plus aujourd'hui qu'après que le rapport en a été fait au Roi, par le Ministre préposé pour le détail de chaque Département, & Sa Majesté donne tous les jours plusieurs heures à prendre connoissance des besoins de ses sujets. Outre la résolution de maintenir la souveraineté de ses droits sur les possessions qui sont de son domaine dans les *Indes-Occidentales*, elle s'est résoluë aussi de remettre sur l'ancien pied le commerce de Gallions, & d'expédier les ordres nécessaires pour les faire partir de *Cadix*, mais seulement en l'année 1757, sans plus y envoyer aucun Vaisseau de régître: Chose qui a paru d'autant plus nécessaire, que

les Provinces d'*Amérique* sont comme inondées de marchandises d'*Europe*, qui y sont même à meilleur marché qu'à *Cadix*. On va remettre également les troupes du Royaume sur le pied où elles étoient avant la dernière réforme, par une augmentation qui s'étendra sur tous les Régimens d'Infanterie, auxquels on ajoutera une Compagnie par Bataillon, excepté le Régiment des Gardes à pied. Les Régimens Suisses & Irlandois, de même que ceux de Cavalerie & de Dragons auront aussi une augmentation, si un projet remis à ce sujet à la Cour est accepté, comme l'a été celui pour l'Infanterie. C'est de quatre mille hommes que sera celle de l'Infanterie.

La dernière réforme avoit été effectuée sous le Ministère du Marquis de la Ensenada, qui avoit destiné à l'augmentation de la Marine les sommes que l'on épargneroit par cette réforme : Mais par les arrangemens pris sous le Ministère d'à-présent, il y a un fonds particulier affecté uniquement pour les dépenses de la Marine.

Pendant qu'on se porte à l'augmentation des troupes, jugée nécessaire pour le bien de l'Etat, on retranche dans la Maison du Roi ce qui paroît y être de superfluité. On a supprimé entre autres choses une partie des dépenses que couroit l'Opéra, ainsi que l'entretien des Chanteurs & des Chanteuses qui y étoient employés. La Bande des Musiciens de la Musique Royale a aussi été diminuée ; & là-dessus quelques-uns des plus habiles Chanteurs & Chanteuses, que le célèbre Chevalier Farinelli avoit fait venir d'*Italie*, ont demandé leur congé, qui leur a été accordé sans la moindre difficulté. On croit qu'ils

qu'ils passeront à *Lisbonne*, où le Roi de Portugal entretient à grands frais un des plus superbes Opéras de l'Europe. Pour le Chevalier Fari-nelli lui-même, que le Roi a comblé de biens & de faveurs, & que les libéralités de Sa Maj. ont dû mettre dans un état d'opulence, on ne doute pas qu'il ne se retire dans quelque Ville d'*Italie*.

IV. Le Roi ayant agréé la démission que l'Infant Don Louis a faite de son Chapeau de Cardinal & de ses Dignités Ecclésiastiques, & ce Prince ayant prié Sa Majesté d'obtenir pour lui en mariage l'Infante Dona Marie-Anne-Françoise, seconde fille du Roi de Portugal, le Roi s'est chargé d'en faire la demande, & a nommé le Duc de Montellano, Grand d'Espagne de la première classe, pour aller exécuter cette commission à *Lisbonne*.

Le consentement du Pape à la même démission du Chapeau de Cardinal & des Dignités que possédoit l'Infant Don Louis, est arrivée de *Rome* par un Courier. Ainsi toute cette affaire seroit terminée, si l'on ne continuoît du côté de la Cour à souhaiter que Sa Sainteté accordât aussi la retenue des pensions que le Prince voudroit conserver sur les revenus des Archevêchés de *Seville* & de *Toledo* : Mais le Courier chargé du consentement du Saint Père à la démission demandée, l'étoit aussi d'un jugement pris dans une Congrégation particulière tenue en présence de Sa Sainteté, lequel porte, qu'on ne pouvoit acquiescer à la demande de la retenue de ces pensions, parce que les Canons de l'Eglise y étoient directement contraires, & n'admettoient ces sortes de réserves que dans les cas où elles étoient accordées en faveur
des

des Ecclésiastiques & non envers des personnes engagées dans l'état séculier, ou qui l'embrassent après avoir déjà été engagées dans l'état de l'Eglise : que si l'on usoit de ce relâchement à cet égard, il en résulteroit toutes sortes d'inconvéniens préjudiciables à l'Ordre Hiérarchique & à la Discipline Ecclésiastique ; qu'à la vérité il y avoit eu des exemples de pareilles retenues faites dans les siècles précédens sur les revenus des biens Ecclésiastiques, mais que ces mêmes exemples doivent fournir de nouvelles raisons de ne point retomber dans des cas pareils ; attendu que les conséquences en seroient très-pernicieuses pour la plupart des Etats de la Catholicité, où l'on prétendroit de même assigner des prétentions à des séculiers sur le produit des Bénéfices Ecclésiastiques, ou sur les Biens appartenans à l'Eglise. On a dépêché un Courier à *Madrid* pour y faire valoir ces raisons, & pour représenter l'obligation qui en a résulté pour le Pape, de ne point se départir de ce que les Loix Canoniques prescrivent à cet égard. On ignore si la Cour insistera ultérieurement sur sa demande. On attend à présent la dispense de *Rome* pour le mariage conclu.

V. La naissance du Prince dont la Duchesse de Savoye, sœur du Roi, est accouchée le 3. Octobre, a été célébrée pendant trois jours à la Cour, & dans la Ville de *Madrid*. Le 14. du même mois le Vaisseau le *Saint Joseph*, appartenant à la Compagnie des *Caracques*, est entré dans la Baye de *Cadix*, venant de *Guayra*, avec un chargement de 8310 piastras en argent, 13161 caisses de Cacao, & 3599 rouleaux
le

de Tabac en feüilles , outre quelques Cuirs & d'autres effets.

P O R T U G A L.

Le Roi ayant fort à cœur de contribuer au succès de la nouvelle Compagnie de Commerce dont nous avons fait mention en son tems , & dont le Sieur Oldenbourg est établi Directeur , Sa Majesté lui a avancé pour cet effet un million de cruzades , à rembourser sur le profit des retours qu'apporteront les Vaisseaux de cette Compagnie. On n'a encore nulle nouvelle certaine de l'expédition faite dans la Colonie de *Rio de Janeiro* , & que nous avons marquée le mois passé. Mais on a celle de deux grands mariages , puisqu'on les a déclarés en cette Cour. L'un est celui de l'Infant Don Pedro , frère du Roi , & né le 5. Juillet 1717 , avec la Princesse Marie-Françoise de Beyra , fille aînée du Roi , héritière présomptive du Trône de Portugal , née le 17. Décembre 1734. L'autre est celui que nous avons déjà annoncé , de l'Infant Don Louïs , avec la seconde Princesse de Portugal , née le 8. Octobre 1736. Les dispenses nécessaires pour le premier de ces mariages , qui est de l'oncle à la nièce , ont été demandées au Pape.

ARTICLE IV.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable
en ITALIE, depuis le mois dernier.*

NAPLES. La négociation dont il est question depuis long-tems, pour le reglement du Traité de Commerce entre cette Cour & celle de la Grande-Bretagne, paroît être sujette à de nouvelles difficultés qui empêchent de pousser cette négociation avec autant d'activité qu'on se l'étoit proposé d'abord. D'ailleurs cet objet a fait place à d'autres affaires qui viennent d'être mises sur le tapis entre les deux Cours, & qui concernent les moyens d'engager le Roi à prendre part en qualité de Partie contractante, aux engagements du Traité d'*Aix-la-Chapelle*, afin que cette paix, & sur-tout la tranquillité de l'*Italie*, en fussent d'autant mieux consolidées.

Quant à l'accommodement des contestations avec l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem, l'on ne doute plus qu'il ne soit bientôt entièrement conclu, vû que les Vaisseaux Maltois, qui avoient interrompu à ce sujet leurs courses contre les Corsaires de Barbarie, les ont recommencées. Ils se sont même emparés depuis peu, après un combat très-vif, d'un Vaisseau Algérien qui croisoit dans les mers du Levant, lequel a été conduit avec son équipage à *Malthe*. C'est-là un avis certain qui a été apporté à *Naples*, avec la circonstance, que cette capture a répandu une si grande allarme parmi les Corsaires, qu'ils ont abandonné ces parages, & sont retournés vers la côte d'*Afrique*. La principale
Felouque

Felouque du Roi ayant été armée en course, s'est aussi emparée dans le Canal de *Piombino*, d'un Chebec Algérien, dont une partie de l'Équipage a été tuée, & le reste fait prisonnier. La Felouque a conduit le Chebec à *Civitta-Vecchia*, & après que les prisonniers y eurent fait la quarantaine, on les a amenés à *Naples* avec la prise. Comme il y a encore des Chebecs Algériens qui croisent dans le Canal de *Piombino*, on veut de ce côté-ci ne rien négliger pour les en chasser. Cependant un de ces Corsaires vient de se rendre maître d'une Tartane de ce Royaume, dont l'équipage néanmoins a eu le bonheur de se sauver à terre.

ROME. I. Depuis la démission demandée par l'Infant Don Louis de ses Dignités Ecclésiastiques, on publie que le Roi des Deux-Siciles a fait des instances au Pape, pour obtenir de Sa Sainteté qu'elle confère à l'un des trois Princes, fils cadets de Sa Majesté Sicilienne, le Chapeau de Cardinal dont étoit pourvu l'Infant Don Louis. On prétend même que la chose est déjà fort avancée, & qu'elle pourra bien dans peu avoir son effet. Cependant l'on n'a pas encore rendu publique la démission accordée à ce dernier Prince. On ne doute pas néanmoins que l'on n'ait pris pour règle à cet égard, ce qui a été observé en la personne du Cardinal François-Marie de Medicis, frère de Côme III. Grand-Duc de Toscane, lequel ayant été fait Cardinal par le Pape Innocent XI. en 1686, quitta la Pourpre en 1709, pour épouser la Princesse Eleonore de Gonzague, fille de Vincent-Gonzague Duc de Guastalla.

II. Le Pape ayant proposé au Roi d'Espagne, Mr. Spinola, ci-devant Nonce à *Cologne*, pour
remplir

remplir la Nonciature dont feu Mr. Caraccioli étoit revêtu à la Cour de Sa Maj. Catholique, cette proposition a été acceptée. Sa Sainteté a envoyé des ordres en conséquence à Mr. Spinola, qui se trouve actuellement à *Genes*, d'en partir pour aller occuper le poste auquel il est nommé à *Madrid*. Celui de Nonce auprès des Cantons Suisses, qui lui avoit été destiné avant la mort de Mr. Caraccioli, sera rempli par Mr. Bufalini.

III. Depuis la Déclaration du Toi Très-Chrétien du 12. Septembre au sujet des affaires de l'Eglise Gallicane, plusieurs Prélats de France ont jugé à propos de s'adresser au Pape, & de soumettre à ses lumières ce qui s'est passé dans quelques Diocèses de ce Royaume. On n'est point encore instruit de la réponse que Sa Sainteté a faite à ces Prélats, mais l'on sçait qu'elle a chargé Mr. Gualtieri, son Nonce à *Paris*, d'y concourir dans les mesures qui peuvent tendre à affermir la paix dans l'Eglise de France.

IV. La petite vérole a fait des ravages affreux dans *Rome*, depuis le mois de Juin dernier jusqu'au commencement de Novembre. Ils ont été si considérables, que l'on compte qu'il en est mort dans cet espace de tems, au-delà de six mille personnes de différens âges, & dont il n'a échappé aucunes de celles qui avoient déjà atteint l'âge de 30 ou 40 ans. Des prières publiques instituées depuis six semaines pour la cessation de ce fleau, continuoient sur la fin d'Octobre.

MILAN. Dans une visite que le Duc de Modene a faite pendant le mois d'Octobre de presque toutes les Places de la *Lombardie-Autrichienne*,

chienne, & dont il a fait la revûe des Garnisons, il étoit accompagné de divers Ingénieurs, qui, sous ses ordres, ont examiné l'état de ces Places, & lui ont donné leur avis sur les réparations qui pouvoient y être nécessaires. De *Pavie* où ce Prince s'étoit rendu sur la fin du même mois, il est revenu à *Milan*; de-là il doit être allé à *Côme* & au Fort de *Fuentes*, afin d'achever sa tournée par *Tramezina*. On compte que Son Altesse Sérénissime passera une partie de l'hiver à *Milan*, & y recevra la visite du Duc de *Penthievre* son gendre, avec lequel il y a apparence qu'elle se rendra à *Modene*.

GENES. I. Le Duc de *Penthievre*, Grand Amiral de France, ayant fait la visite des Places Maritimes de *Provence*, vint mouiller le 20. Octobre dans le Port de *Genes* avec les Galères qui l'avoient à bord. Une Députation composée de quatre des principaux Nobles, alla recevoir ce Prince à son débarquement, & le conduisit au Palais qui lui étoit préparé, & où il reçut les complimens d'un grand nombre de personnes de distinction. Ce Prince s'est arrêté fix jours en cette Ville, pendant lesquels il a vû ce qu'elle renferme de remarquable. Le Gouvernement avoit fait faire des préparatifs pour lui donner le divertissement de quelques fêtes, mais toujours pénétré de douleur pour la mort de la Princesse son épouse, il a prié qu'elles n'eussent point lieu, & a fait connoître qu'il en auroit la même obligation que s'il avoit été en état d'y prendre part. Le 27. il partit pour se rendre à *Parme*, d'où il ira à la Cour du Duc de *Modene*.

II. Le Marquis de *Grimaldi*, qui de *Parme* est venu à *Genes* & s'y est arrêté pendant quelque-

que-tems par ordre du Roi d'Espagne son Maître, ayant envoyé à sa Cour le détail de plusieurs affaires dont il étoit chargé de s'enquérir, & qui regardoient l'économie de l'Etat & autres points d'importance, le dernier Courier arrivé de *Madrid* a apporté avis à ce Seigneur, que le Roi Catholique étoit satisfait à cet égard, & qu'il le dispensoit de tous soius ultérieurs à prendre là-dessus. Il a aussi reçu par ce Courier, les Lettres de créance qu'il attendoit & les instructions nécessaires, afin d'aller occuper le poste d'Ambassadeur d'Espagne auprès des Etats-Généraux. Il est parti le 3. Novembre pour s'y rendre.

Les nouvelles de *Corse* paroissent présentement assez satisfaisantes pour le Gouvernement. Du moins l'on n'en reçoit aucunes depuis l'administration du Marquis Doria dans cette Isle, qui portent de nouvelles entreprises de la part des Insulaires.

Une Frégate que le Pape a fait acheter à *Genes*, pour l'employer à croiser contre les Corsaires de *Barbarie*, mit à la voile le 9. Octobre pour se rendre à sa destination. Un autre Bâtiment construit depuis peu près du Lazaret de *Genes*, & qui est un grand Vaisseau, ayant aussi été vendu au Roi de Portugal, il doit mettre incessamment à la voile pour *Lisbonne*, monté par 290 hommes d'équipage, parmi lesquels la République accorde 40 Grenadiers. Il fera ce voyage avec Pavillon de *Genes*. Sa Majesté Portugaise l'a acheté pour cent soixante mille cruzades, qui font neuf cens quatrevingts quinze mille livres de France, sous la condition qu'il sera conduit à *Lisbonne* aux dépens des propriétaires

des Princes &c. Décemb. 1754. 443
propriétaires de qui l'achat a été fait. Il est per-
cé pour 60 canons.

ARTICLE V.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considé-
rable en ALLEMAGNE, depuis le mois
dernier.*

V IENNE. I. L'Abbé Ferrari, employé
ici de la part de la République de *Genes*,
& qui étoit allé faire un voyage à *Ratisbonne*,
en est de retour. Il est hors de tout doute que
ce voyage a eu pour objet les affaires contestées
de *San-Remo* & de *Campo-Freddo*. L'Agent
chargé de celles de cette République auprès du
Conseil Aulique de l'Empire, a été mandé chez
le Comte de Colloredo, Vice-Chancelier de
l'Empire, qui l'a chargé de faire parvenir à la
République la dernière résolution de ce Tribu-
nal, afin qu'elle ne pût en prétendre cause d'i-
gnorance, comme elle l'a fait, en renvoyant un
paquet qui lui avoit été adressé par la Poste,
& qui contenoit cette résolution, de laquelle il
n'y a jusqu'à présent guères d'apparence qu'on se
départe. On a donné suffisamment le sujet de
la difficulté dans nos Journaux pour n'en rien
répéter. L'on doit à présent s'attendre de voir
si les *San-Remois* l'emporteront pour leur relief
à l'Empire sur les *Genois*.

II. Depuis le retour de Leurs Majestés Im-
périales de leurs voyages en *Bohème* & en *Mo-
ravie*, le Baron de Beckers, Ministre de l'Elec-
teur Palatin, en a eu une audience, dans laquelle
il leur a communiqué le contenu de quelques
dépêches reçues de *Manheim*, sur ce qu'il s'étoit
élevé

élevé une difficulté par rapport à la somme principale fixée pour l'indemnité des prétentions de cet Electeur. Mais la chose vient d'être réglée d'une manière à ne plus arrêter la conclusion de l'accommodement. Ainsi, l'on conviendra entre cette Cour & celle de *Londres*, touchant la manière dont on s'y prendra pour dédommager l'Electeur de Cologne par rapport à ses prétentions particulières.

Il est aussi survenu une difficulté par rapport au reglement du Traité de Commerce entre la Cour Impériale & celle de *Berlin*. Elle regarde l'augmentation des droits imposés de part & d'autre sur les marchandises du produit des deux Etats ; mais on compte de la terminer par des moyens que les deux Cours se sont suggérés depuis peu l'une l'autre.

III. Le Comte Christiani, Grand Chancelier du *Milanex*, est à *Vienne* depuis les premiers jours du mois d'Octobre, & a eu l'honneur de rendre compte à l'Impératrice Reine de l'état des affaires dans ce Duché, & des arrangemens que le Duc de Modene y a pris par rapport à l'administration des affaires publiques. Il a aussi informé Sa Maj. Imp. de l'état de la négociation entamée avec la République de *Venise*, pour la cession du territoire situé le long du Lac de *Garde*, & qui sera affecté à l'avenir pour le passage des troupes Impériales & pour celui des marchandises venant des Etats Héréditaires de la Maison d'Autriche. Cet arrangement sera porté à sa perfection après le retour du Comte Christiani en *Italie*. Son voyage à *Vienne* a eu aussi pour objet de trouver un tempérament à des plaintes que font les Vénitiens d'un préjudice qu'ils déclarent être porté à leur commerce,

par

par les mesures qui ont été prises pour favoriser celui des Provinces d'*Istrie* & de *Croatie*. Comme Leurs Majestés Impériales seroient bien aises de juger par elles-mêmes du succès des arrangemens faits pour rendre florissant ce commerce, elles se proposent d'y faire un voyage au mois d'Avril prochain, de visiter les Ports de *Trieste* & de *Fiumé*, ainsi que la côte voisine, & de diriger leur retour par la *Croatie*.

Le Comte de Christiani étoit sur son départ au commencement de Novembre. Le Comte de Seydewitz, Conseiller Privé Actuel de Leurs Majestés Impériales est aussi sur le sien pour se rendre à *Ratisbonne* en qualité de second Commissaire de l'Empereur à la Diette générale de l'Empire, où il remplacera le Baron de Palm, ses instructions étant préparées. Elles regardent des affaires d'importance, qui seront mises en délibération dans les Collèges de cette Diette : Et comme l'âge prescrit par la Bulle d'or, d'un Prince habile à être Roi des Romains, futur Empereur, se remplit dans la personne du Sérénissime Archiduc Joseph, on est dans la persuasion que cette grande affaire y sera traitée & enfin consommée, suivant les vœux de la plus saine partie du respectable Corps de l'Empire.

Dans un Chapitre de la Croix Etoilée, que l'Impératrice-Reine a tenu dans les premiers jours d'Octobre, elle créa huit Dames de cet Ordre ; savoir, la Comtesse Thérèse de Wildenstein, Dame de la Cour ; la Comtesse Françoisse de Wolckenstein-Trostbourg, aussi Dame de la Cour ; la Landgrave Josephine de Furstenberg, née Comtesse de Sternberg ; la Comtesse Françoisse de Manderscheidt-Blanckenheim, Princesse Abbessé d'Elten ; la Comtesse régnante de

Manderscheidt-Blanckenheim, née Princesse de Salm-Salm ; la Comtesse Marie-Félicité de Manderscheidt-Blanckenheim Doyenne de Vreden ; la Marquise Thérèse de Montecuculi, née Comtesse de Marciano ; & la Comtesse Françoise de Castelbarco-Visconti, née Comtesse de Simonetta.

La charge de Garde de la Couronne de Hongrie, vacante par la mort du Felt-Maréchal d'Estershausen, sera, comme on l'assure, conférée au Comte Adam de Bathiani. L'on assure aussi, que le 30. Novembre jour de la Saint André, il y a eu une nouvelle promotion de Chevaliers de l'Ordre de la Toison d'or, dans laquelle a été compris le Duc d'Ahrenberg, qui est arrivé des *Pays-Bas* à *Vienne*, avec la Duchesse son épouse.

I V. Le 17. Octobre la Cour prit le deuil pour trois mois, à l'occasion de la mort de la Reine douairière de Portugal. Le lendemain Leurs Maj. Imp. assistèrent au service qui fut célébré pour le repos de l'ame de cette Princesse, dans la Chapelle du Palais, où l'on avoit dressé un Catafalque décoré avec beaucoup de magnificence, & orné de statues, d'emblèmes & de dévises, faisant allusion aux vertus de la feüe Reine.

Le 22. du même mois Mr. de Schwacheim, nommé pour aller remplacer Mr. de Penckler en qualité de Ministre de Leurs Majestés Impériales à la Porte Ottomane, partit pour se rendre à *Constantinople*. Outre la nombreuse suite que ce Ministre a avec lui, son Bagage est aussi très-considérable, par la quantité de présens qui lui ont été remis pour le Grand Seigneur & pour les Ministres de Sa Hauteffe. Mr. de Schwacheim fait sa route par eau jusqu'à *Semlin*.

RATISBONNE. Les vacances étant finies, la Diette fit le 4. Novembre sa rentrée avec les cérémonies usitées. On n'y avoit encore proposé le 7. (jusqu'où les avis nous en sont venus) aucunes matières importantes : Mais il y en a nombre dont le début doit se faire incessamment. On s'attend qu'il y sera procédé dans peu, puisque les Recours à la Diette s'accumulent.

FRANCFORT. Le Landgrave de Hesse-Cassel & le Landgrave de Hesse-Darmstadt, ayant terminé, par une Convention à l'amiable, les différends qui subsistoient entre-eux depuis quelques années, au sujet de certains actes de juridiction territoriale, ces deux Princes, pour se donner mutuellement des témoignages de leur amitié, ont eu le 21. Octobre, dans les environs de cette Ville, une entrevûë, laquelle s'est passée à leur plus parfaite satisfaction.

TREVES. Les Etats du Haut-Archevêché de ce nom assemblés en cette Ville, ont reçu de l'Electeur un Rescrit, en date du 7. Novembre, dans lequel il leur notifioit en forme la confirmation de l'élection du Baron de Walderdorff, en qualité de Coadjuteur de l'Archevêché Electoral de Treves, & en même-tems son élévation au rang de Prince du Saint Empire Romain, avec le titre de Prince de *Prume* *, & à la dignité d'Archevêque de *Patras*, enjoignant en même-tems aux Etats de le reconnoître dès-à-présent en toutes ces qualités, &

F f 2 au

* *Abbaye Principauté, qui fut incorporée à perpétuité à l'Archevêché de Treves en 1575, sous le Comte Christophe de Manderscheid, Abbé-Prince de Stavelot &c de Malmedy.*

au cas du décès de Son Altesse Electorale , pour leur Souverain & Maître. Les différends Corps des Etats , l'Université , les Tribunaux , ont depuis été rendre leurs respects au Prince Coadjuteur ; & le 11. Fête de St. Martin , le Chapitre Métropolitain fit publier , avec les cérémonies usitées en pareille occasion , les Bulles du Pape & le Diplôme confirmatif de l'Empereur. Mr. de Hontheim, Evêque-Suffragant, officia à la grande Messe , qui fut suivie du *Te Deum* , pendant lequel on fit des décharges de l'artillerie. Le Prince-Coadjuteur assista à cette fonction dans une place qui lui avoit été préparée au fond du Chœur avec un Prié-Dieu & un fauteuil de velours cramoisi. Il donna ensuite à midi un repas de vingt-deux couverts. Le soir toute la Ville fut magnifiquement illuminée. Le Prince fit le tour des principales rues dans un carrosse à six chevaux , suivi de plusieurs autres. En arrivant à l'Hôtel de Ville , il témoigna sa satisfaction au Bourguemaitre , qui l'y reçut à la tête du Magistrat , & le harangua au nom de la Ville & de l'Université. Il y eut ensuite un grand souper , suivi d'un Bal magnifique.

La publication de l'élection du Prince Coadjuteur , avoit été faite à *Coblence* avec beaucoup de solennité , deux jours avant qu'on ne la fit à *Trevos*.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, & dans les PAYS-BAS, depuis le mois dernier

ANGLETERRE. I. Des bruits répandus d'un changement prochain dans le Ministère, font juger que ce changement arrivant, il en résulteroit aussi un dans le système général des affaires, particulièrement s'il étoit vrai que le Comte de Granville dût rentrer dans le Ministère, & les Comtes de Bath & de Winchelsea être employés dans les principaux postes du Gouvernement. En attendant qu'il y ait lieu de juger du fonds à faire sur ces bruits, réservons-nous de tirer de plus justes conséquences des dispositions de la Cour, par le contenu du discours que le Roi a fait le 14. Novembre à l'ouverture des deux Chambres du Parlement, & que nous aurons à rapporter dans notre Journal du mois prochain. On avoit espéré que les affaires dont on est occupé avec la Cour de France auroient pû être réglées avant l'ouverture de cette assemblée ; mais la prolongation de l'absence du Duc de Mirepoix, Ambassadeur du Roi Très-Chrétien, qui est encore à *Paris*, retarde l'attente où l'on est à cet égard, outre que les derniers Mémoires envoyés à la même Cour, demandent de sa part un examen détaillé. A la vérité Messieurs Duvelaer, Commissaires de la Compagnie Française des Indes-Orientales, continuent d'être à *Londres* en conférence sur ce reglement d'affaires, & ce qui en a été jusques-ici de mieux, c'est qu'après avoir conféré

fééré en dernier lieu avec le Comte de Holderness, Secrétaire d'Etat, ils eurent aussi une conférence avec le Comité de la Compagnie Angloise, dans laquelle on leur a communiqué un nouveau plan pour terminer à l'amiable les différends entre les deux Compagnies, & pour accélérer la signature de la Convention à laquelle on travaille depuis si long-tems.

La Cour a dépêché, dans les premiers jours de Novembre, un Courier au Comte d'Albemarle, son Ambassadeur à celle de France, pour lui porter le projet dont il est question, avec des instructions sur les conférences qu'il doit avoir avec les Ministres du Roi Très-Chrétien, tant au sujet de cette affaire, que sur les limites de l'*Amérique*. Ainsi, il y a toute apparence que les deux Cours préféreront de s'entendre par rapport à leurs contestations dans les deux *Indes*, plutôt que de laisser accroître les difficultés, & de s'engager insensiblement dans une espèce de guerre, dont les suites ne pourroient qu'être préjudiciables à leurs sujets.

En attendant, les papiers publics annoncent de nouveaux détails peu favorables par rapport à la situation des affaires dans la *Virginie* vers l'*Obio*. Ils portent, que les François y avancent constamment & chassent toujours les sujets de la Couronne Britannique de leurs anciennes possessions, sans qu'il soit possible de les arrêter, à cause de leurs troupes nombreuses, qu'on fait monter à près de dix mille hommes dans le *Canada*, & d'où ils peuvent sans cesse envoyer des renforts à celles qui sont en expédition dans la *Virginie*.

Ces circonstances paroistroient devoir porter le Gouvernement à faire enfin partir pour la
Virginie

Virginie & l'*Amérique* les renforts dont on parle depuis quelque-tems, & qui sont prêts il y a plus d'un mois à mettre à la voile.

Passant de la *Virginie* à la Côte de *Coromandel*, il s'en présente à rapporter après ce que nos Journaux ont déjà marqué, & suivant des avis confirmés, « qu'une attaque que les François exécuterent le 28. Novembre de l'année dernière sur le Fort de *Trichenapalli*, dont ils avoient dessein de s'emparer par surprise, ne leur a rien moins que réussi : Qu'ils ont été repoussés avec beaucoup de vigueur par les Anglois de devant ce Fort : Qu'on leur a fait 297 prisonniers outre les morts & les blessés, dont les premiers ont monté au nombre de 42 & neuf Officiers, & les seconds au nombre de 65. » Les mêmes avis confirment aussi le desavantage dont il a été également fait mention dans nos Mémoires, & qu'a essuyé, le 15. Janvier de cette présente année, un petit Corps de 230 Européens, avec huit Officiers, outre cinq cens Indiens, & 12 pièces de canon sous les ordres du Colonel Lawrence. Les François, qui ont surpris ce Détachement, l'ont en partie défait & fait prisonnier de guerre.

Ces derniers avis confirmatifs des deux actions qu'il y a eu sur la Côte de *Coromandel*, ont été apportés à *Londres* par le Vaisseau le *Dorrington* arrivé des *Indes-Orientales*; à quoi des Lettres qu'il a apportées ajoutent : « Que le Nabab de Bengale s'étant emparé, depuis quatorze ans, de deux ou trois Provinces de l'*Indostan*, qu'il avoit retenues ensuite sous sa dépendance, Mr. Dupleix, Gouverneur-Général des Etablissmens François sur la Côte

33 Côte de *Coromandel*, avoit proposé au Grand
33 Mogol de prendre de concert avec lui les me-
33 sures nécessaires pour réduire ce Nabab, qui,
33 quoique Vassal de cet Empereur, s'étoit ar-
33 rogé le droit d'agir en Souverain & de se
33 comporter avec une entière indépendance; que
33 Mr. Dupleix, afin de mettre son projet à exé-
33 cution, avoit demandé au Mogol cinquante
33 mille Indiens, qu'il avoit jugé suffisans avec
33 un Corps de troupes Françaises, pour mettre
33 le Nabab à la raison, attendu qu'il ne pré-
33 tendoit point le déposer, mais seulement
33 l'obliger de reconnoître le Grand Mogol pour
33 son Souverain, & de lui payer un tribut an-
33 nuel, outre une somme proportionnée au
33 montant des arrérages dont il étoit redevable
33 depuis quatorze ans : Que comme Mr. Du-
33 pleix passoit chez les Anglois pour être ex-
33 trêmement adroit & subtil, & pour avoir
33 une habileté toute particulière pour colorer
33 ses démarches de prétextes les plus officieux,
33 ils avoient envisagé dans ce prétendu service
33 un dessein formé d'affoiblir leur crédit dans
33 *Bengale*, & de le détruire ensuite peu à peu,
33 à quoi il comptoit de réussir en empêchant
33 le Nabab de faire usage de son autorité dans
33 la même Ville & d'y favoriser le commerce
33 des Anglois, pour lesquels il avoit toujours
33 marqué de la préférence sur les autres Na-
33 tions Européennes : Que le Mogol flatté de
33 la proposition de Mr. Dupleix, paroissoit
33 assez disposé d'y prêter l'oreille : Que l'on
33 doutoit cependant que la chose pût être ef-
33 fectué par ce Gouverneur, parce que le bruit
33 couroit dans le Pays, qu'il devoit retourner
33 dans peu en France : Que les Anglois sou-
33 haitoient

» haïoient fort que ce bruit se vérifiât, & qu'ils
 » en verroient l'accomplissement avec la plus
 » grande joye, pour n'avoir plus à redouter
 » Mr. Dupleix, contre les vûes & les projets
 » duquel ils devoient se tenir continuellement
 » en garde; à quoi contribuoient encore ses
 » liaisons intimes avec les Nababs, qu'il savoit
 » gagner par toutes sortes de moyens confor-
 » mes à leur génie & à leur caractère. »

II. Les intéressés dans le Capital avancé sur l'hypothèque de la *Silésie*, ont eu depuis peu une assemblée, dans laquelle ils ont motivé le sujet des représentations qu'ils veulent faire au Parlement, touchant la retenue du résidu de cette hypothèque. Si cette affaire est mise en délibération dans les deux Chambres, il y a lieu de s'attendre qu'elle y excitera de grands débats, à cause du détail dans lequel il faudra entrer des raisons sur lesquelles le Roi de Prusse a jugé à propos de retenir le reste du capital.

III. Les Négocians Anglois qui commercent en *Espagne* ont appris avec plaisir, que la résolution y avoit été prise de rétablir sur l'ancien pied le commerce des Gallions; mais ce qu'ils aimeroient de savoir aussi, ce seroient des moyens trouvés de mettre en regle les sujets de disputes entre-eux & les Espagnols. Ils savent cependant que le Chevalier Keene, Ambassadeur d'Angleterre à *Madrid*, est occupé sérieusement de cet objet avec Mr. Wall & avec les autres Ministres du Roi Catholique. Une nouvelle qui leur a été des plus agréable est celle que la paix étoit renouvelée avec le Pacha de *Salé*, & que les Navires Anglois, moyennant les Passeports dont on étoit convenu, seroient

à l'abri de toute insulte de la part des Armateurs de ce Port.

IV. Sur l'avis qu'on a eu que beaucoup de personnes, particulièrement des Irlandois, s'embarquoient dans les Ports du Royaume, pour passer en France, le Gouvernement a donné ordre d'user de la vigilance nécessaire pour les en empêcher à l'avenir, & d'être attentif surtout aux passagers qui s'embarqueront dans le Comté de *Kent*. On a arrêté à *Gravesend* une Chaloupe qui passoit à *Dunkerque*, & d'où l'on a enlevée diverses personnes qui avoient été engagées pour servir dans les Brigades Irlandoises au service de France. Le Sieur Dawson, arrêté à *Londres* pour le même sujet, & qui a été ci-devant Officier dans le Régiment de Dillon, s'étant échappé de chez le Messager d'Etat sous la garde duquel on l'avoit mis, & ayant été repris on l'a conduit immédiatement dans les prisons publiques, où il demeurera en détention jusqu'à ce qu'on lui inflige une peine à laquelle il sera condamné.

On finira cet article pour ce mois-ci par l'annonce de la découverte trouvée d'un passage entre les rochers de *Collorudo* en *Amérique* & l'Isle de *Cuba*, pour la traversée des Vaisseaux Anglois qui viendront de la *Jamaïque* par le Golfe de *Floride*, & qui, en prenant cette nouvelle route, abrègeront de beaucoup leur navigation.

VI. Il est assez rare de voir proscrire des Ouvrages dans ce Pays, quelque licentieux qu'ils soient. Cependant les *Oeuvres Philosophiques* du feu Vicomte de Bollingbroke, qui ont fait assez de bruit, viennent d'être flétries par une proscription qui en a été faite sur la dénonciation
des

des Grands Jurés de Westminster, contenuë dans l'Acte suivant, qui mérite d'être lû.

Nous les Grands Jurés &c. constitués le 16. du mois passé (d'Octobre) pour connoître & déterminer les félonies, crimes & autres délits commis dans l'étendue de la Liberté de Westminster, sommes persuadés, que toute insulte faite à la Religion est une violation des Loix de notre Pays, & que quoique la liberté de la Presse soit un des caractères distinctifs de la Liberté Britannique, elle dégénere en peste publique, lorsqu'on la fait servir à la propagation des principes licencieux.

De plus, la dépravation des mœurs, qui s'étend de jour en jour, que la presse favorise, & qu'elle encourage même en la défendant publiquement, nous allarme d'autant plus, qu'on ne sauroit se cacher que plus le nom d'un Auteur est célèbre & plus le poison de ses Ouvrages en fait d'irréligion est pénétrant. C'est ce qui nous engage à faire voir par notre présente démarche combien nous avons en horreur toute insulte faite à la Majesté de Dieu dans un Pays où l'on regarde comme sacrée, à si juste titre, la Majesté du Roi; persuadés que la liberté trouve son tombeau dans ses abus, & que quelque opinion particulière qu'un homme puisse avoir, cette opinion ne doit jamais être poussée jusqu'à mépriser ouvertement, & à enfreindre, à la vue de tout le public, les Loix établies de son Pays.

A ces causes & autres à ce nous mouvans, quoiqu'en censurant l'indécence de la Presse, nous en soutenions la dignité, & qu'en réprimant sa licence nous justifions sa liberté, nous ne saurions acquitter notre conscience de la haute confiance qu'on

qu'on a mise en nous , sans dénoncer à la censure de cette Cour , tant pour la prévention que pour l'exemple , l'Ouvrage que nous avons l'honneur de lui présenter , en lui remettant ce pré-avis. Il est imprimé en cette Ville & Liberté , & contient 5. Volumes , sous le titre d'Oeuvres Philosophiques de feu Henri S. John. Lord Vicointe Bolingbroke. Le but général de plusieurs pièces , qu'il renferme , aussi-bien que quantité d'expressions particulières , qui ont été remises devant vous , tendent à bouleverser la Religion , le Gouvernement & les Mœurs ; ce qui est contraire à la tranquillité qu'on doit maintenir parmi les sujets du Roi. Nous dénonçons aussi M. David Mollet comme Auteur de cet Ouvrage , & le Docteur Morris , comme l'ayant publié.

P A Y S - B A S.

I. Le rétablissement de la Marine & les arrangements à prendre pour l'avantage du Commerce de la République des Provinces-Unies , ainsi que pour la navigation & le commerce de la Meuse , faisant l'objet des délibérations présentes du Gouvernement , il y a tout lieu de s'attendre que l'on apprendra dans peu le succès des mesures qui auront été prises là-dessus. L'érection du Port-franc étant aussi sur le point d'avoir son effet , on s'attend également de savoir s'il n'y aura plus en d'obstacle à cet égard , ni à la Tutelle , depuis tant de tems agitée. La Province de Groningue a déjà arrangé cette dernière affaire à la satisfaction de la Princesse Gouvernante , qui est de retour de Soestdyck à La Haye avec toute sa Cour , depuis le 17. Octobre. Quant aux conférences à renouer à

Bruxelles

Bruxelles sur le Tarif & la Barrière des Pays-Bas, comme on n'en parle plus que peu dans les Provinces de l'Union, on peut en conjecturer qu'elles ne reprendront pas vigueur si-tôt qu'on pouvoit se le persuader.

II. La Charge de Président du Haut-Conseil de Hollande, de Zelande & de Westfrise étant devenuë vacante, il y a quelque-tems, par la mort de Mr. van Hées, & les Etats de la Province de Zelande ayant envoyé une Députation à *La Haye* procéder avec les Etats de Hollande à la nomination d'un nouveau Président, on a proposé à Madame la Princesse Gouvernante trois sujets, entre lesquels elle a fait choix de Mr. Adrien de Grande, Conseiller du même Conseil, pour y remplir la Charge de Président.

III. La Maison de force, appelée *Tugthuys* à *Leuwaerde*, a été pour la plus grande partie réduite en cendres, par accident, vers le milieu du mois de Novembre. Cinq des prisonniers qui y étoient détenus ont péri dans les flammes, & plusieurs autres qui ont échappé à ce triste sort, ont trouvé le moyen de se sauver.

IV. La peste regnant avec Force dans la *Morée*, suivant tous les avis qu'on en a reçus, les Etats-Généraux ont envoyé des ordres aux Amirautes de prendre les mesures nécessaires pour prévenir toute communication avec les Bâtimens qui arriveront de ce Pays-là, ou de la mer *Adriatique*, & pour observer à cet égard les précautions qui sont d'usage, dans les cas où il convient de se prémunir contre les effets du mal contagieux.

Toutes les Puissances Maritimes de l'Europe, de même que le Gouvernement des Pays-Bas
Autri-

Autrichiens , ont donné les mêmes ordres au même sujet dans tous leurs Ports. Trois Vaisseaux chargés de marchandises pour celui d'*Ostende* , ont eu le malheur d'y périr sur la fin d'Octobre. L'un de ces Vaisseaux venu de *Sunderland* , & commandé par le Capitaine Armstrong a coulé à fonds le 25 , sans qu'on ait eu le tems de lui prêter secours. L'autre Vaisseau , qui appartenoit aussi à *Sunderland* , a essuyé le même désastre à l'entrée du Port , & tout l'équipage de ces Bâtimens a été submergé , avec les marchandises qui composoient leur charge. Le troisième étoit un Navire François venu de *Nantes* , commandé par le Capitaine Allemet , & chargé de Sucre , de Caffé & d'autres marchandises. Toute la cargaison de celui-ci a été perdue ; mais l'équipage a eu le bonheur d'échapper au péril évident qui le menaçoit.

V. Le jour de l'entrée publique à *Mons* de la Princesse Charlotte de Lorraine , qui est désignée sous le nom de *Madame Royale* , ayant été fixé au 17. de Novembre , cette Ville & la Province ont fait tous les préparatifs imaginables pour sa réception.

L'Impératrice-Reine a honoré du titre de Comte le Vicomte de Robiano , Conseiller-Régent du Conseil Suprême des *Pays-Bas* à *Vienne*.

Dans les mois d'Octobre & de Novembre le Général Comte de Wied , qui a le Régiment de Schertzer , précédemment d'Ahremberg , est venu de nouveau , par ordre de la Cour , faire la revûe de tous les Régimens de l'Impératrice-Reine qui sont dans les Places des *Pays-Bas-Autrichiens* , & de leur faire faire l'exercice. Il a fini son tour par la Garnison de *Luxembourg*.

On

On nous marque de faire pour le Conseil de *Flandres* la même révocation que nous avons faite pour celui de *Brabant*, le mois passé.

ARTICLE VII.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

I. I L n'y a point d'apparence au rappel de Mr. Dupleix de son Gouvernement de *Pondichery*. La Cour l'y trouve de plus en plus nécessaire. Elle donne des éloges à sa conduite & à la manière avec laquelle il a sçu s'y comporter jusqu'à présent pour maintenir son crédit avec le Roi de *Golconde* & les autres Nababs Indiens, pour gagner ceux qui lui étoient opposés, & pour affoiblir quelques autres qu'il n'avoit pû attirer dans ses intérêts. On trouve qu'il s'est comporté avec toute l'habileté d'un grand Politique, & qu'il a sçu unir cette qualité avec celles qui caractérisent l'homme de guerre & l'Officier d'expérience. On est ainsi très-résolu de profiter de la situation présente des affaires dans ce Pays-là, pour assurer par une paix la jouissance des avantages qu'il y a procurés à la Couronne, & pour porter le commerce des François sur la côte de *Coromandel* au point le plus florissant qu'il sera possible.

On ne doute point, après ce que nous avons déjà marqué des deux Compagnies Françoises & Angloises des *Indes*, que la dernière ne se prête aux moyens de terminer la négociation qui est sur le tapis, & que la signature de la Convention n'ait bientôt son effet. Du reste, il s'est tenu sur les affaires des *Indes-Orientales* &
Occi-

Occidentales, un Conseil chez le Roi pour régler les instructions qui seroient données au Duc de Mirepoix sur les mêmes affaires. Ce Seigneur ne les avoit pas encore reçues le 10. Novembre.

II. L'Escadre de Mr. de la Galissonnière est rentrée dans le Port de *Toulon*, après une navigation de quatre mois qui a bien exercé les spéculatifs, mais qui n'a servi qu'à faire des évolutions sur les côtes d'*Espagne* & de *Portugal*. Il y est revenu quinze jours après le départ pour *Genes* du Duc de Penthièvre, qui a été très-satisfait de plusieurs manœuvres & opérations de Marine qu'on a exécutées pendant son séjour à *Toulon*. Ce Prince en partant de *Genes*, ne s'est point rendu directement à *Parme*, comme on l'a crû. Il arriva, comme on l'apprend, le 6. Novembre à *Milan*, sous le nom de Comte de Dinant, accompagné du Duc de Modène son Beaupère, qui étoit allé à sa rencontre à quelque distance de cette Ville. On ne lui a point rendu d'honneurs publics, ni tiré le canon à son arrivée, parce qu'il avoit désiré que l'on supprimât toutes démonstrations de ce genre, à cause de l'*incognito* qu'il se proposoit de garder. Après avoir été à *Parme*, il compte d'aller à *Modene*, de-là à *Rome*, ensuite à *Naples*, d'où il retournera une seconde fois à *Modene*, afin de passer de-là à *Venise* & à *Turin*, d'où il reprendra la route de *France*.

Quoiqu'on équipe toujours des Vaisseaux dans les Ports du Royaume, il n'est question d'aucun envoi de troupes dans l'*Amérique*, celles qui y sont étant jugées suffisantes pour l'exécution des ordres qu'il seroit convenable de leur envoyer, si, contre toute attente, les choses n'alloient point se terminer de si-tôt, quant
aux

aux contestations qui subsistent entre les Compagnies Française & Angloise. Ce sont-là les nouvelles de mer, auxquelles on ajoutera que le Bey de *Tripoli* ayant donné le commandement d'un des principaux Vaisseaux de sa Régence à un Capitaine François, qui s'y est rendu depuis peu & a pris le Turban, Mr. Cauller, Consul de France à *Tripoli*, y a fait des représentations accompagnées de menaces dans le cas où le Bey ne révoqueroit pas au plutôt ce commandement, qui étoit directement contraire à la teneur de la Convention faite en 1752, par laquelle la Régence de *Tripoli* s'est engagée formellement à ne jamais donner aucun Rénégat François, ou qui auroit servi en France, le commandement de ses Vaisseaux. On doit aussi faire mention à la suite de ces nouvelles, qu'une Tartane ne *Cassis*, qui a touché à *Port-Mahon*, arriva le 28. Octobre dans le Port de *Marseille*, & a donné l'avis que deux Vaisseaux de Guerre & quatre Navires moindres d'Espagne ayant rencontré sept Chebecs Algériens, il s'est donné entre-eux un combat très-vif, dans lequel on a pris deux Bâtimens de ces derniers, coulé à fonds deux autres, & obligé les trois qui restoit à prendre la fuite, extrêmement maltraités.

On suppose que la vente de la cargaison de quinze Vaisseaux arrivés cette année au Port de l'*Orient*, monte à trente-sept millions de livres.

III. La Cour a dû rester à *Fontainebleau* jusqu'au 18. Novembre. Le Roi vient d'accorder au Marquis de Cursay, le même qui, après avoir commandé les troupes Françaises dans l'Isle de *Corse*, fut ensuite arrêté & relâché quelques

mois après , le commandement de la Ville de *Nantes* & Comté *Nantois*. Sa Majesté déclara aussi le 9. Novembre , que Mr. d'Albret de Luy-*nes*, Archevêque de *Sens*, avoit la nomination du Chevalier de Saint Georges pour le Chapeau de Cardinal. On apprend qu'il y a de plus un Chapeau destiné pour Mr. de Gelvres, Evêque de *Beauvais*.

La Terre de *Marigny* a été érigée par le Roi en Marquisat , en faveur de Mr. de Vandieres, Directeur & Ordonnateur-Général des Bâtimens de Sa Majesté & frère de la Marquise de *Pompadour*. Le Marquis de *Marigny* a eu l'honneur d'être présenté le 9. Novembre à Leurs Majestés & à la Famille Royale, & d'entrer deux jours après à la Cour, dans les carrosses du Roi.

IV. L'affaire du Sieur *Ruston*, assassin de Mr. *Audrien*, que nous avons détaillée le mois passé, ne sera terminée qu'après que le Parlement de *Paris* aura repris ses séances. Malgré la lâcheté & l'indignité de son crime, l'assemblée des Chambres lui a été accordée, afin de ne point déroger aux anciens usages, qui accordent ce droit à la Noblesse. Cette formalité ne changera rien par rapport au genre de supplice qu'il a mérité. Sa condamnation est d'être rompu vif en Place de *Greve*.

V. La rentrée du Parlement de *Paris* s'est faite le 12. Novembre par la célébration d'une Messe solennelle. Après quoi suivirent les mercuriales, conformément à l'usage établi, & il rendit un Arrêt par lequel il confirme tout ce que la Chambre des Vacations a fait par rapport à une affaire, dont voici le détail. Il se sépara ensuite pour reprendre ses fonctions après la Fête de Sainte Catherine. Un

Un Chanoine de l'Eglise Cathédrale d'Orléans, nommé Mr. Cogniou, Appellant, ayant demandé les Sacremens, qui lui furent refusés par ses Confrères, l'affaire a été portée à la Chambre des Vacations. Après que les informations y ont été communiquées, elle a rendu un Arrêt par lequel trois Chanoines de la même Eglise, à qui le malade s'étoit adressé pour les Sacremens, furent condamnés à une amende de trois mille livres, payables sans déport. C'étoit par ordre du Chapitre même que ces trois Chanoines avoit fait le refus au Sieur Cogniou. Ils ont pris le parti de se laisser exécuter. En conséquence, l'on a vendu les meubles de l'un des trois, pour le payement des trois mille livres. L'Arrêt leur enjoignoit en outre, sous de plus grièves peines, d'administrer le malade sans délai. Surquoi, quinze Chanoines de la même Eglise, dans une assemblée où ils représentoient le Chapitre, ont ôté les pouvoirs qu'ils avoient donnés particulièrement d'administrer les Sacremens. Leur but étoit par-là de les soustraire aux peines & à l'amende dont ils étoient menacés par l'Arrêt. Ces quinze Chanoines ont ensuite fait signifier leur Ordonnance au Procureur du Roi, afin que celui-ci n'en pût prétendre cause d'ignorance. Le Procureur du Roi en ayant appelé comme d'abus, il est intervenu un nouvel Arrêt, lequel recevoit ce Magistrat Appellant comme d'abus, & condamne les quinze Chanoines à payer douze mille livres d'amende sans déport. Ils les ont payés. Mais ce payement n'appaisant pas le courroux (si l'on peut se servir de ce terme) de la Chambre des Vacations, elle a rendu le 19. Octobre un nouvel Arrêt, par lequel il étoit ordonné au Doyen

du Chapitre d'Orléans, & à son défaut au Constitué en dignité, de faire assembler la Compagnie, à l'effet d'exécuter les Arrêts de la Cour, qui ordonnent d'administrer les Sacremens au Sr. Cogniou. Le Chapitre l'a refusé avec fermeté, persistant dans les raisons qu'il avoit eues de faire son refus. Surquoi on a fait partir de *Paris* deux Exempts de Police, pour saisir le Temporel des Chanoines qui ont fait le refus, & pour mettre garnison chez eux, avec ordre de convoquer un Chapitre général pour les obliger à l'administration des Sacremens qui leur a été prescrite. Mr. Cogniou, opiniâtre dans son appel, en a été privé, & il est mort de cette sorte.

Le Chapitre qui avoit déjà montré sa constance, la fit éclater de nouveau à l'enterrement du défunt. Il ne s'y trouva que huit Chanoines, sans doute du sentiment de celui qu'on portoit en terre, & dont un entre-autres étoit son parent, & aussi Appellant. Au défaut des autres Membres du Chapitre, le Présidial en corps & un grand nombre d'habitans assistèrent à la cérémonie de l'inhumation. Les ordres pour la saisie du Temporel du Chapitre n'ont pas laissé d'être exécutés. Il s'agit à présent de voir ce que le Parlement, qui a déjà confirmé ce que la Chambre des Vacations a statué contre ce Chapitre, ordonnera de plus. De cette affaire nous passerons à une autre qui ne fait pas moins de bruit; elle regarde Mr. Mauclerc de la Muzanchere, Evêque de *Nantes*.

Le Présidial de cette Ville s'est crû en droit, à l'occasion d'un refus de Sacremens, de procéder contre ce Prélat selon les formes juridiques. L'Evêque a répondu, que vû sa dignité
de

de Conseiller au Parlement de Bretagne, le droit de procéder contre lui n'appartenoit qu'à cette Compagnie. Surquoi le Présidial a envoyé à *Rennes* les pièces de la procédure. Le Parlement de son côté les a renvoyées au Présidial, avec ordre de poursuivre la procédure, par la raison que l'Evêque de *Nantes* n'avoit pas encore pris possession de sa place dans le Parlement. Le Présidial a donc obéi, & l'affaire s'y est poursuivie ensuite au Parlement, jusqu'à condamner l'Evêque de payer six mille livres d'amende pour son refus fait des Sacremens. S'étant pourvu en Cour, il avoit obtenu un Arrêt du Conseil d'Etat qui le déchargeoit de payer cette amende, mais avec ordre d'administrer les Sacremens. Ce Prélat a refusé de le faire. Il a mieux aimé encourir le payement d'une seconde amende de six mille livres qui lui étoit imposée, & pour satisfaire à laquelle on a été obligé de vendre ses meubles. Après avoir passé par cette loi également dure & nouvelle, il s'est rendu à *Fontainebleau* pour s'en plaindre. L'Evêque de *Vannes* s'est trouvé dans le même cas que celui de *Nantes* par des amendes; mais la vente des meubles n'a pû avoir lieu, parce que ceux dont il se servoit lui étoient venus de la part de son prédécesseur, qui les avoit laissés & substitués à ses successeurs. Au défaut de meubles on a vendu tout le linge de ce Prélat.

Comme le Parlement de *Rennes* s'est beaucoup mêlé de ce qu'on appelle à présent les matières du tems, le Roi lui a envoyé une Déclaration donnée à *Fontainebleau* le 8. du mois d'Octobre dernier, & qui impose silence sur ces matières, avec pouvoir de procéder contre les contrevenans, conformément aux Loix & aux

Ordonnances, Sa Maj. ordonne, comme elle a fait dans la Déclaration du 2. Septembre au Parlement de *Paris*, « Que toutes les poursuites & procédures qui pourroient avoir été faites & les jugemens définitifs rendus par contumace, depuis le commencement des troubles jusqu'au jour des présentes, soient & demeurent sans aucune suite & sans effet, sans préjudice néanmoins aux jugemens définitifs rendus contradictoirement. » Le Parlement a fait l'enrégistrement sous les réserves & modifications suivantes; savoir « Que conformément aux Loix & Ordonnances du Royaume, Arrêts & Reglemens de la Cour, il est fait très-expresses inhibitions & défenses à tous les Ecclésiastiques du Ressort dudit Parlement, de quelque qualité & condition qu'ils soient, de rien innover dans l'administration extérieure des Sacremens, de faire aucuns actes tendans au Schisme, & d'étendre les peines fixées par les Loix de l'Eglise, reçues dans le Royaume; leur ordonnant, lorsqu'ils administreront les Fidèles, de se conformer aux dispositions des Canons reçus & aux Rituels autorisés, & leur faisant inhibition & défense de rien faire, tenter ni entreprendre qui puisse être contraire au silence ordonné par la Déclaration du Roi. » C'est avec satisfaction que Messieurs du Parlement de Bretagne ont enrégistré la Déclaration, par l'espèce d'autorité que le Roi leur donne de procéder contre les contrevenans au silence imposé.

De cette digression, achevons notre narré. Malgré la Déclaration dont nous venons de faire mention, & son enrégistrement fait, les Evêques continuent à défendre d'administrer les
Sacre-

Sacremens à ceux qui sont connus pour Appel-lans , & le Parlement de Bretagne donne des Arrêts pour obliger les Pasteurs de l'Eglise à les conférer. Le Procureur-Général de ce Corps a fait sur l'affaire de l'Evêque de Nantes , un Ré-quisitoire en ces termes : *Il n'y eut jamais , dit ce Magistrat , rien de plus invariable & de moins sujet à la volonté chancelante de l'homme , que l'administration publique & extérieure des Sacre-mens de l'Eglise dûe aux Fidèles. Tout homme né dans le sein de l'Eglise a droit de participer à ses Sacremens. Cette tendre Mère n'arracha ja-mais ses enfans de son sein. Toute sa force con-siste dans son Unité. C'est pour la conserver dans cet état que les Princes Temporels doivent employer leur autorité pour elle. Aussi n'est-ce qu'à cette condition qu'ils ont acquis le titre glo-rieux de Protecteurs de l'Eglise. Jamais Prince ne l'a plus mérité que celui sous le règne duquel nous avons le bonheur de vivre. Il vient d'en donner une preuve éclatante par sa Déclaration du 2. Septembre dernier , laquelle n'a pour objet que de faire régner la paix entre tous ses sujets, enfans d'une même Eglise. On ne peut donc mieux répondre à ses intentions qu'en arrêtant le progrès de la desunion ; & les Parlemens , dé-positaires de son autorité , ne peuvent lui donner en quelque occasion que ce soit , des preuves plus éclatantes & plus nécessaires de leur zèle.*

Mais les refus de Sacremens ne laissent pas de se multiplier. Les Evêques prétendant en cela que les Magistrats ne peuvent apprendre authentiquement que par eux ce qui constitue le Schisme , & quelles sont les démarches qui conduisent à la desunion , résistent avec force aux Arrêts des Parlemens , & n'administrent pas

pas les Sacremens à ceux qui ne veulent point révoquer leur appel de la Constitution *Unigenitus*. On verra jusqu'où ira toute cette affaire, dont nous passons sous silence des faits en nombre qui se présenteroient encore à mettre en détail, depuis le silence imposé par la Déclaration du Roi du 2. Septembre, si nous ne croyions que ce qui a été rapporté des Chanoines d'Orleans & de l'Evêque de Nantes, ne suffit.

Les Lettres des Provinces méridionales du Royaume ne font mention que d'excès qu'y commettent une petite Armée de Contrebandiers; car on la croit monter à plus de sept mille déterminés. Elle a un Chef habile & expérimenté dans le métier qu'elle fait. On l'appelle François Mandrieu, & on le dit Capitaine de Cavalerie réformé. Il distribue ses troupes à pied & à cheval en nombre de pelotons, qui parcourent le Pays, exigent & se font donner par force des Receveurs & Entreposeurs de Tabac des Fermes & autres personnes, leurs marchandises à tel prix qu'ils veulent, avec menace de tuer & de bruler tout. Ce n'est que par dix, douze & vingt mille livres que se fait leur sommation, & l'on se voit dans la contrainte de leur payer ces sommes à la première demande. Une nouvelle guerre si extraordinaire, & qui est en vigueur il y a deux à trois mois, a fait prendre à la Cour des mesures pour l'arrêter. Ensuite de ses ordres des Détachemens se sont mis de tous côtés aux trouffes de ces Contrebandiers, & dans le nombre sont les Grassins & les Morlières, réputés très-propres à agir avec succès dans des expéditions de cette nature. Ils en ont

ont déjà atteint des bandes dans le *Forêt* & ailleurs, qu'ils ont battus, mais non sans perte de leur côté; car ils trouvent des résistances désempérées; & si ce n'étoit la grande supériorité qu'on oppose, on ne se retireroit pas des mains de ces gens-là comme on s'y présente. Ils sont bien équipés & armés, & ne marchent que la bayonnette à la main & le mousquet toujours bandé. On marque de leurs courses des faits très-singuliers, peut-être exagérés, peut-être pas. Nous en passons le récit, pour n'en rien devoir révoquer dans la suite. Mais quoiqu'il en soit, c'est-là une guerre qu'on ne peut pas croire devoir être de durée.

La nuit du premier au 2. Septembre l'Abbaye Royale de *St. Pierre d'Avenay*, en *Champagne*, souffrit l'incendie par un accident imprévu, pendant que les Religieuses étoient à Matines. Avant qu'on put apporter aucun secours tout le Dortoir fut embrasé, ainsi que le Quartier des Pensionnaires, qu'il fallut retirer de leurs chambres par les fenêtres. Les flammes s'élevèrent jusqu'à la Tour du Clocher de l'Eglise. En peu de tems les Cloches furent fonduës, & la Tour fut réduite en cendres. L'Eglise étant bien voutée & solidement bâtie, on espéroit qu'elle seroit préservée de l'incendie, mais il n'a pas été possible de la sauver. Le logement de la Dame de Boufflers, Abbessé de l'Abbaye, a été aussi enveloppé dans ce désastre général. Ainsi, ce célèbre Monastère, duquel relève un Chapitre de Chanoines, & qui étoit l'un des plus anciens & des plus considérables du Royaume, a été presque entièrement consumé.

Le

Le 5. Novembre le feu prit aussi à *Paris* dans l'Hôtel des Sous-Fermes. On y apporta d'abord tout le secours nécessaire, mais il n'a pas été possible néanmoins de prévenir qu'une grande partie de ce Bâtiment n'ait été considérablement endommagée.

ARTICLE VIII.

Qui contient les Naissances, Mariages & les Morts de Princes & autres personnes Illustres, depuis le mois dernier.

NAISSANCES. La Marquise de Montbrey, épouse du Marquis de ce nom, est accouchée le 11. Septembre d'un fils, que le Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, & Madame Adélaïde, fille de Leurs Maj. Très-Chrétiennes, ont tenu sur les Fonts dans la Chapelle du Château de *Versailles*.

Le premier d'Octobre la Princesse épouse du Prince successeur à la Couronne Impériale de Toutes les Russies, mit heureusement un Prince au monde, à *Petersbourg*. Cette naissance a causé beaucoup de joye à toute la Cour. Ce jeune Prince a d'abord été ondoyé & nommé Paul-Petrowitz; ce qui signifie *Paul fils de Pierre*, selon l'usage pratiqué dans l'Empire Rusien, où la filiation est désignée par le nom de Baptême du père, joint à celui du fils. Un événement aussi intéressant pour la Cour & pour la Nation Rusienne, a été annoncé au public par les décharges du canon de la Forteresse & de l'Amirauté. La cérémonie du Baptême du Prince nouveau né s'est faite le 6. avec beaucoup de solemnité. L'Empereur & l'Impératrice des Romains ont été nommés en qualité de Parrain

rain & de Mairaine à cette cérémonie, où le Confesseur de l'Imperatrice a fait la fonction d'administrer le Baptême en présence des personnes les plus considérables du Clergé & des principaux Seigneurs & Dames de la Cour, qui s'étoient rassemblés dans la Chapelle du Palais Impérial. Après que l'Impératrice y eut reçu les vœux pour la conservation du jeune Prince, il fut porté dans l'appartement qui lui étoit destiné, & où Sa Majesté Imp. le revêtit du Collier de l'Ordre de St. André. La cérémonie du Baptême fut suivie d'un repas des plus magnifiques, servi à différentes tables, & pendant lequel on fit plusieurs décharges de l'artillerie pour célébrer la santé de l'Impératrice, celles de Leurs Alteſſes Impériales, & celle du Prince Paul-Petrowitz. On répéta aussi les décharges du canon en portant les santés des augustes Parraïn & Mairaine. La joye que cet événement a causé à l'Impératrice, a éclaté entre-autres par les présens magnifiques que Sa Majesté Imp. a faits le jour du Baptême. Ceux qui ont été remis de sa part au Grand Duc, tant pour lui que pour la Princesse son épouse, ont consisté en pierres & bijoux pour la valeur de plus de trois cens mille roubles, outre deux cens mille roubles en argent comptant. On a distribué aux Régimens des Gardes & aux autres Régimens, une somme très-considérable, dont la répartition a été faite de manière que chaque soldat des Gardes a eu deux roubles pour sa part, & les soldats des autres Corps, chacun un rouble, aussi-bien que les Matelots. Le soir toute la Ville a été illuminée. Il y a eu des feux de joye & d'autres marques de réjoüissance, qui ont été continuées jusqu'au lendemain matin.

matin. La naissance du Prince Paul-Petrowitz a depuis été célébrée dans toutes les Villes de l'Empire Rusien , par un *Te Deum* solennel, ainsi qu'on l'a fait dans la Capitale ; & le 20. Octobre les fêtes publiques ordonnées par la Cour, ayant commencé, elles ont duré jusqu'au 30, qu'il y a eu alternativement à *Petersbourg* des Bals, des soupers splendides, des Mascara-des, des Comédies, des illuminations & d'autres réjouissances publiques.

La Princesse de Radzivil , épouse du Prince de ce nom, Grand-Général de Lithuanie , est accouchée d'un Prince à *Nirwick*.

Le 7. Novembre la Princesse épouse du Prince Eugene de Wirtemberg Stuttgart, est aussi heureusement accouchée d'un Prince à *Treptow* en *Pomeranie*.

MARIAGES. Le 16. Septembre s'est faite à *Genes* la célébration du mariage de Dona Theresse Grimaldi, fille unique du Prince de Gerace, avec Mr. Jean-Augustin Grimaldi, fils du Noble André Grimaldi. Par ce mariage il acquiert le droit de succéder au titre du Prince de Gerace & à la Principauté de ce nom , en vertu d'une Convention faite anciennement , & suivant laquelle ce titre aussi-bien que la Principauté ont été dévolus à l'époux de l'héritière de cette Maison , si elle épousoit un Grimaldi.

Le Comte de Salvert vient d'épouser à *Paris* Mademoiselle Sabrevois, fille de Mr. de Sabrevois, Maréchal des Camps & Armées de France , Lieutenant - Général d'Artillerie , & Commandant en chef au Département général d'*Alsace*, de *Bourgogne* & de *Franche-Comté*. Leurs Majestés Très-Chrétiennes avoient signé au Contrat de mariage.

Messire

Messire François-Joseph, Marquis le Danois, fils de Messire Louïs-Hubert le Danois, Marquis de Joffreville. Mestre de Camp de Cavalerie au service de France, & de feu Dame Elisabeth de Begue, épousa le 15. Octobre au Château *Roisme*, près de *Valenciennes*, Demoiselle Marie-Françoise-Colette le Danois de Cernay, fille de Messire François le Danois, Marquis de Cernay, Lieutenant-Général des Armées du Roi Très-Chrétien, & Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louïs, & de Dame Jeanne-Françoise-Henriette-Colette de la Pierre. Leur Contract de mariage a été signé par le Roi & la Reine.

Le Comte de Schwerin, Felt-Maréchal au service de Prusse, épousa sur la fin d'Octobre, au Château de *Schwerinsbourg* appartenant à ce Seigneur, Madame de Wackenitz, ci-devant Abbessé d'une Communauté Luthérienne de Dames Nobles en *Pomeranie*.

MORTS. Job-Maurice, Baron de Droft de Senden, Chevalier de l'Ordre Teutonique, Commandeur Provincial du Baillage de *Coblence*, Commandeur particulier de Sainte Catherine à *Cologne*, Conseiller Privé actuel de l'Electeur de Cologne, mourut le 8. Août à *Maïssbruck*, dans la quatrevingt-huitième année de son âge.

Le 16. du même mois est mort à *Vienne*, François-Sylvie Comte de Pucker, Chambellan & Conseiller Privé de Leurs Maj. Impériales. Il avoit 64 ans.

Le Comte de Laurwieg, Grand Ecuyer de la Cour du Roi de Dannemarc, & la Comtesse son épouse sont morts à *Copenhagen*, au commencement de Septembre, à six jours de distance

rance l'un de l'autre. Le Comte avoit 67 ans & la Comtesse 64.

Charles - Antoine le Clerc de la Bruère , chargé des affaires de France à la Cour de *Rome* , ayant été attaqué dans le même mois de la petite vérole , qui a fait beaucoup de ravage à *Rome* depuis quelques mois , & qui en fait encore , il en est mort le 18. dans sa quarantième année. Il étoit de l'Académie *della Crusca* & de celle *degli Arcadi*. Il est déjà succédé par Mr. Royer.

Don François Conti , troisième fils du Duc de Poli , & le Marquis de Blauvac , Officier dans la Compagnie des Avignonois de la Garde du Pape, sont aussi morts dans la même Ville, de la même maladie , & tous les deux à l'âge de 21 ans. Enfin la petite vérole enleve indifféremment d'âge, de sexe & de condition tant de personnes à *Rome* , que le Cardinal Vicaire a rendu sur la fin d'Octobre un Mandement, qui enjoint à tous les Prêtres de réciter une Collecte dans la Messe pour obtenir du Ciel la cessation de ce nouveau fleau.

Le 24. le Prince Jablonowski Palatin de *Rawa* , & Staroste de *Schmetz* , mourut à *Lubar-tow* , Terre appartenante à la Princesse Sanguska, Grande Maréchale de Lithuanie.

Le Comte de Northampton est mort à *Chef-wick* en *Angleterre* , dans sa soixante-septième année. Comme il n'a point laissé d'enfans mâles, ses biens patrimoniaux sont passés au Chevalier George Compton, Membre du Parlement pour Northampton.

Le 28. mourut à *Vienne* le Comte Ladislas Guillaſſy , Baron de Ratoth , Conseiller actuel du Conseil Privé de l'Impératrice-Reine, Chambellan de Sa Majesté Impériale & Chancelier de

la Cour pour les affaires de la Principauté de *Transilvanie*. Ce Seigneur, qui faisoit son séjour le plus ordinaire à *Vienne*, n'avoit que 55 ans.

Mr. van Deurfe, Secrétaire des Etats - Généraux pour le reglement des affaires de Commerce à la Cour de France, est mort à *Paris* le 29.

Le 13. mourut dans sa quatrevingts-huitième année, Reine-Magdelaine d'Eltz d'Ottange, Doyenne de l'Insigne Chapitre de *Bouxierres en Lorraine*. Cette Dame, plus illustre encore par sa piété que par sa naissance, fut un vrai modèle de toutes les vertus. Sa charité sur-tout ne connut aucunes bornes. Elle l'épuisa en faveur des pauvres, de la veuve, & du pupille. Les malades, les prisonniers, les captifs mêmes, tous les malheureux en un mot trouverent dans son cœur généreux une ressource à leurs disgrâces & à leurs misères.

Le Noble François-Marie Grimaldi, père du Marquis de Grimaldi, nommé Ambassadeur d'Espagne auprès des Etats - Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, est mort sur la fin du même mois à *Genes*, au grand regret de la Noblesse & du public.

Rudolphe-François Erwin, Comte de Schonborn, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or, & frère aîné de l'Electeur de Treves, est mort à *Wiesentaigh en Souabe*, dans la soixante-dix-septième année de son âge.

Le Lord Ranelagh est mort en *Irlande* sans postérité, à l'âge de 90 ans. Il a légué cinquante mille livres sterlings à sa veuve, fille du Chevalier Pierre Bathurst de Clarendon, qui étoit frère du Lord Bathurst.

Le

Le 2. Octobre la mort enleva à *Vienne* la Baronne de Lilien, épouse du Baron de ce nom, Conseiller Privé du Prince de la Tour & Taxis, & employé dans la direction générale des Postes de l'Empire. Cette jeune Dame, qui n'étoit âgée que de 22 ans, & que ses belles qualités font regretter, étoit fille du Baron de Bartenstein, ci-devant Secrétaire d'Etat du département des affaires étrangères, & à présent Vice-Chancelier du Directoire de l'Archiduché d'Autriche.

Mr. Hult, Résident du Cardinal de Bavière, Evêque & Prince de Liege, auprès des Etats-Généraux, & qui a été revêtu de ce caractère pendant un très-grand nombre d'années, mourut à *La Haye* le 13. âgé de 75 ans.

On a eu à *Paris* un nouvel exemple de vieillesse par la mort d'une femme de la Paroisse de Saint Severin, qui avoit atteint la cent-vingtième année de son âge, & qui cessa de vivre le 16. Octobre. Elle se nommoit Anne le Roux, & étoit veuve en secondes noces d'un nommé Jean Druart. Elle étoit née à *Dormont* dans le Diocèse d'*Evreux*, & elle avoit douze ans, lorsqu'en 1646 ce Hameau fut consumé par un incendie.

Françoise- Eleonore, Comtesse de Saint Maurice, née Comtesse de Poitiers, mourut le 19. dans sa Terre de *Gesves* au Comté de *Namur*, âgée de 81 ans, emportant avec elle les regrets de toutes les personnes qui la connoissoient, pour la bonté de son caractère & ses rares vertus; mais sur-tout des pauvres, dont elle étoit une tendre mère par les largesses qu'elle répandoit sans cesse dans leur sein.